



**OIAC**

**Conférence des États parties**

---

Dixième session  
7 – 11 novembre 2005

C-10/4  
8 novembre 2005  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE L'ORGANISATION**

**SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE  
ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

**ANNÉE 2004**



C-10/4  
page ii

(page blanche)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL.....</b>	<b>1</b>
<b>1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION .....</b>	<b>4</b>
DÉMILITARISATION CHIMIQUE.....	6
APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'INSPECTION .....	8
APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION .....	10
AUTRES ACTIVITÉS .....	11
<b>2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE ET PROTECTION, ET APPUI À L'APPLICATION .....</b>	<b>12</b>
COOPÉRATION INTERNATIONALE .....	12
ASSISTANCE ET PROTECTION.....	13
APPUI À L'APPLICATION.....	15
<b>3. ORGANES DIRECTEURS.....</b>	<b>17</b>
ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES.....	17
ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF .....	17
ACTIVITÉS DES ORGANES SUBSIDIAIRES .....	18
<b>4. RELATIONS EXTÉRIEURES .....</b>	<b>19</b>
ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION .....	19
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE PUBLIC .....	20
ACCORD DE SIÈGE .....	20
<b>5. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION .....</b>	<b>21</b>
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES .....	21
CONTRÔLE INTERNE .....	22
ACTIVITÉS JURIDIQUES.....	22
CONFIDENTIALITÉ ET SÛRETÉ .....	23
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	23

## ANNEXES

ANNEXE 1	ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	24
ANNEXE 2	LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DÉCLARÉS ET DÉTRUITS, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	26
ANNEXE 3	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES AYANT DÉCLARÉ DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	28
ANNEXE 4	SITES D'USINES DU TABLEAU 2 DÉCLARÉS ET SUJETS À INSPECTION, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	29
ANNEXE 5	SITES D'USINES DU TABLEAU 3 DÉCLARÉS ET SUJETS À INSPECTION, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	30
ANNEXE 6	INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	31
ANNEXE 7	LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS PAR L'OIAC, AU 31 DECEMBRE 2004 .....	33
ANNEXE 8	RÉCEPTION PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DES DÉCLARATIONS DES ÉTATS PARTIES CONCERNANT LEURS PROGRAMMES NATIONAUX DE PROTECTION, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DÉCEMBRE 2004 .....	36
ANNEXE 9	MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS PARTIES POUR L'ASSISTANCE À FOURNIR AU TITRE DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES .....	38
ANNEXE 10	SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2004 .....	40
ANNEXE 11	ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2004.....	43

## INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL

Au cours de l'année 2004, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a poursuivi ses vigoureux efforts pour accomplir les nombreuses tâches pertinentes à sa mission. Il y a eu une augmentation des activités de vérification, exigeant de la Division de l'Inspectorat une approche plus concentrée et plus efficace. Les efforts de sensibilisation pour promouvoir la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") ont été élargis et le nombre de membres de l'OIAC est passé de 158 à 167 États parties. En même temps des efforts accrus ont été faits, au moyen de programmes et de projets de coopération internationale et d'assistance, pour aider certains États membres à mettre en œuvre la Convention. Certaines des réalisations importantes enregistrées au cours de la période visée par le rapport sont présentées ci-dessous.

### Réalisations importantes en 2004

1. L'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne à la Convention au cours de la période visée a réaffirmé la pertinence et la vocation de la Convention et de l'OIAC. Le processus de désarmement qui est en cours dans la Jamahiriya arabe libyenne confirme la validité des organisations multilatérales et leur contribution fondamentale à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. L'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne a également incité le Conseil exécutif ("le Conseil") à recommander aux États parties l'adoption d'une modification à l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification") afin de permettre à tout État qui devient partie à la Convention six ans ou plus après son entrée en vigueur de présenter une demande en vue de convertir une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention. Cette modification a été approuvée par les États parties et a pris effet le 31 janvier 2005.

### Sensibilisation et partenariats

3. L'OIAC a continué de renforcer ses liens avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et d'autres organisations internationales et régionales et de coopérer étroitement avec elles pour soutenir et renforcer les efforts de la communauté internationale en vue du désarmement et de la non-prolifération.
4. L'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU au cours de la période visée a défini plus précisément la contribution de l'OIAC à la lutte historique contre la menace mondiale que constitue le terrorisme. L'OIAC a coopéré étroitement avec le comité créé en application de la résolution 1540, ainsi qu'avec le Comité contre le terrorisme établi par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et elle a pris contact avec la direction exécutive de ce dernier. Le groupe de travail à composition non limitée du Conseil exécutif a également continué d'étudier la contribution de l'OIAC à la lutte antiterroriste. Comme suite aux décisions prises en 2001 par le Conseil à ce sujet et gardant à l'esprit les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a maintenu ses contacts avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales qui participent à la lutte antiterroriste afin de déterminer comment, conformément à leur mandat respectif, ces organisations pourraient partager des informations et compétences et coordonner les activités relevant de leurs programmes.

5. Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat et les États parties ont poursuivi leurs efforts sur plusieurs fronts, afin d'encourager la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention par tous les États parties, conformément au plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, que la Conférence avait adopté à sa huitième session en octobre 2003. Au nombre des activités menées : des visites d'assistance technique, des séances de rédaction législative, des ateliers régionaux et sous-régionaux et des séances spéciales d'information. Le Secrétariat a également présenté plusieurs rapports d'avancement sur le plan d'action au Conseil et à la Conférence. À la fin de la période du rapport, il restait beaucoup à faire et l'on espérait que les efforts, de toutes parts, seraient intensifiés d'ici la dixième session de la Conférence en novembre 2005, date limite inscrite dans le plan d'action pour l'achèvement des mesures que préconise le plan.
6. En outre, en novembre 2004, l'Union européenne (UE) a approuvé une action commune destinée à appuyer les activités de l'OIAC dans le cadre général de la stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive. Aux termes de cette décision, l'UE fournira quelque 1,8 million d'euros pour appuyer les activités que mène l'OIAC en faveur de l'adhésion universelle, de la mise en œuvre au plan national par les États parties, et de la coopération internationale pour l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques.

#### **Progrès réalisés vers l'adhésion universelle**

7. La réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle à la Convention—objectif fondamental de l'OIAC—a continué de bien progresser au cours de la période visée : neuf États supplémentaires sont devenus parties à la Convention en 2004, ce qui a porté à 167 le nombre d'États parties à la fin de l'année. Les nouveaux États parties comprennent six États signataires— Îles Marshall, Madagascar, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone et Tchad—et trois États non signataires : Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne et Tuvalu.

#### **Progrès du désarmement chimique et de la non-prolifération des armes chimiques**

8. Au cours de la période visée, des progrès considérables ont été enregistrés dans la réalisation de deux autres objectifs fondamentaux de l'OIAC : le désarmement chimique et la non-prolifération des armes chimiques. Au cours de l'année considérée, 331 inspections avec mandat ont été conduites dans 225 installations de 56 États parties. Toutes les activités d'inspection avec mandat ont été accomplies. La destruction des armes chimiques s'est effectuée conformément aux dispositions de la Convention, de même que les inspections de l'industrie chimique et des autres installations sujettes à l'inspection au titre de l'Article VI de la Convention.

#### **Coopération internationale, assistance et protection**

9. En 2004, des progrès soutenus ont continué d'être enregistrés dans la réalisation des objectifs fondamentaux de l'OIAC ayant trait à la coopération internationale, à l'assistance et à la protection. En outre, les activités du Secrétariat en matière d'appui à l'application, associées à l'assistance fournie par les États membres, ont servi les objectifs du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII.

**Direction générale et administration**

10. Au cours de l'année considérée, il y a eu une importante modification structurelle de la préparation, de la présentation et de l'adoption du budget-programme de l'OIAC, du fait de la mise en place progressive de la budgétisation axée sur les résultats (BAR). Même si, de toute évidence, des affinages et ajustements supplémentaires seront nécessaires, la BAR améliorera l'exécution des programmes et aidera le Secrétariat à fournir aux États membres des informations plus complètes et mieux ciblées, en 2005 et au-delà.

## 1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

### Déclarations initiales

- 1.1 Au 31 décembre 2004, 156 (soit 93 %) des 167 États parties avaient soumis leurs déclarations initiales au Secrétariat. Les onze autres États parties étaient les suivants : Afghanistan, Cap-Vert, Îles Marshall, Îles Salomon, Madagascar, Mozambique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tonga et Tuvalu.

### Déclarations au titre de l'Article III

- 1.2 À la fin de 2004, six États parties —Albanie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne et un État partie—avaient déclaré en tout quelque 71 400 tonnes d'armes chimiques des catégories 1 et 2 se trouvant dans environ 8 260 000 munitions et conteneurs, et 416 300 éléments d'armes chimiques de la catégorie 3. Pour plus de précisions sur les agents de guerre chimique déclarés et détruits au 31 décembre 2004, se reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

### Déclarations d'agents de lutte antiémeute

- 1.3 Pendant la période visée, le Secrétariat a reçu six nouvelles déclarations d'agents de lutte antiémeute, ce qui porte à 109 à la fin de l'année le nombre d'États parties qui en avaient déclaré : 94 États ont déclaré posséder des agents de type CS/CB, 62 des agents de type CN et 30 des agents d'autres types. Pour plus de précisions sur les agents de lutte antiémeute déclarés au 31 décembre 2004, se reporter à l'annexe 3 du présent rapport.

### Déclarations au titre de l'Article VI

- 1.4 À la fin de l'année 2004, 5 575 installations de par le monde tombaient toujours sous le coup du régime de vérification de la Convention au titre de l'Article VI. Le tableau ci-après indique le nombre d'installations (par type) déclarées à cette date.

### INSTALLATIONS, PAR TYPE, DÉCLARÉES AU 31 DÉCEMBRE 2004

Type d'installation	Nombre d'États parties ayant présenté une déclaration <sup>1</sup>	Nombre d'installations déclarées	Nombre d'installations et d'États parties sujets à inspection
Tableau 1	21	27	27/21
Tableau 2	36	433	155/22
Tableau 3	34	508	425/34
Autres installations de fabrication de produits chimiques <sup>2</sup>	73	4 607	4 427/71

<sup>1</sup> Ce nombre inclut les déclarations annuelles d'activités prévues et les déclarations annuelles d'activités passées.

<sup>2</sup> Sans objet en français.

- 1.5 Au 31 décembre 2004, les États parties avaient fait des déclarations, réparties comme suit :
- a) Vingt et un avaient déclaré 27 installations du Tableau 1 sujettes à vérification systématique : huit installations uniques à petite échelle, 17 autres installations servant à des fins de protection et deux autres installations servant à des fins médicales ou pharmaceutiques ou à des fins de recherche;
  - b) Trente-six avaient déclaré 433 sites d'usines du Tableau 2 d'après les déclarations annuelles d'activités pour les trois dernières années ou les déclarations annuelles d'activités prévues pour 2005. Cent cinquante-cinq de ces sites d'usines, dans 22 États parties, se situaient au-dessus du seuil de vérification;
  - c) Trente-quatre avaient déclaré 508 sites d'usines du Tableau 3 d'après les déclarations annuelles d'activités passées pour 2003 ou les déclarations annuelles d'activités prévues pour 2005. Quatre cent vingt-cinq de ces sites d'usines, dans 34 États parties, se situaient au-dessus du seuil de vérification;
  - d) Soixante-treize avaient déclaré 4 607 sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis (PCOD). Quatre mille quatre cent vingt-sept de ces sites d'usines, dans 71 États parties, se situaient au-dessus du seuil de vérification.
- 1.6 Des précisions concernant les installations déclarées et sujettes à inspection figurent dans les annexes 4, 5 et 6 du présent rapport.

### **Transferts de produits chimiques inscrits**

- 1.7 Pendant la période visée, neuf États parties ont notifié au Secrétariat 50 transferts de produits chimiques du Tableau 1. Sur ces neuf États parties, quatre étaient indiqués comme États parties exportateurs et cinq comme États parties importateurs.
- 1.8 Dans leurs déclarations annuelles d'activités passées pour 2003, 37 États parties ont déclaré au total quelque 450 transferts de produits chimiques du Tableau 2 à destination ou en provenance d'autres États parties. Depuis le 29 avril 2000, le transfert de produits chimiques du Tableau 2 vers des États non parties est interdit—et, en effet, les déclarations pour 2003 indiquent qu'aucun transfert de ce type n'a été effectué cette année-là.
- 1.9 En outre, 104 États parties ont déclaré au total quelque 1 300 transferts de produits chimiques du Tableau 3 à destination ou en provenance d'autres États parties. Neuf États parties ont exporté six produits chimiques du Tableau 3 vers trois États non parties. Un de ces produits chimiques, le chlorure de thionyle, représentait 57 % du volume total des 2 500 tonnes de produits chimiques du Tableau 3 déclaré comme exporté vers des États non parties.

### **Projet d'assistance pour les déclarations**

- 1.10 Le projet d'assistance pour les déclarations, également appelé projet de l'Article VI, a continué de prouver son utilité : il aide un plus grand nombre d'États parties à recenser

les installations déclarables au titre de l'Article VI et à faire alors les déclarations correspondantes. En 2004, 11 États parties ont pour la première fois soumis de telles déclarations et quelques États qui l'avaient déjà fait ont recensé d'autres installations ou sites d'usines à déclarer.

### **Assistance aux États parties pour la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII**

- 1.11 En 2004, les Divisions de la vérification et de l'Inspectorat ont appuyé le plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, que la Conférence avait approuvé à sa huitième session. Les deux divisions étaient représentées dans l'équipe spéciale du Secrétariat chargée, avec des États parties, de coordonner l'appui en faveur du plan d'action.

### **DÉMILITARISATION CHIMIQUE**

#### **Destruction d'armes chimiques**

- 1.12 En 2004, le Secrétariat a vérifié la destruction d'environ 2 418,327 tonnes d'agents de guerre chimique et 3 607 armes chimiques de la catégorie 3. Aucune arme chimique de la catégorie 2 n'a été détruite en 2004.
- 1.13 Pendant la période visée, des armes chimiques de la catégorie 1 ont été détruites dans neuf installations de destruction d'armes chimiques (IDAC). Cinq de ces installations fonctionnaient en continu (dont une en Fédération de Russie et quatre aux États-Unis d'Amérique); quatre autres fonctionnaient en discontinu (dont trois aux États-Unis d'Amérique et une dans un État partie). De plus, des armes chimiques de la catégorie 3 ont été détruites dans l'installation de destruction d'armes chimiques d'Al-Jufra (Jamahiriya arabe libyenne).
- 1.14 Malgré les progrès généraux réalisés dans la destruction des armes chimiques, des difficultés matérielles dans le cas de l'Albanie et l'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne à la Convention après expiration des deux premiers délais intermédiaires de destruction des armes chimiques de la catégorie 1, ont contraint ces deux États parties à demander des prorogations des délais pour achever la destruction de leurs stocks déclarés d'armes chimiques de la catégorie 1. À sa neuvième session, la Conférence a accordé, en principe, à chacun de ces États parties une prorogation des délais intermédiaires pour la destruction de 1 %, 20 % et 45 % de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, étant entendu que de telles prorogations ne modifient en rien l'obligation dans laquelle se trouve chacun de ces États de détruire toutes ses armes chimiques de la catégorie 1 au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Chaque État partie était tenu de soumettre au Conseil des renseignements détaillés en complément du plan général de destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1, notamment des propositions de dates précises pour les délais prorogés, qui doivent être fixées par le Conseil et dont son président doit rendre compte à la dixième session de la Conférence.
- 1.15 Les prorogations susmentionnées suivent celles que la Conférence avait accordées, à sa huitième session, à la Fédération de Russie, aux États-Unis d'Amérique et à un État partie.

- 1.16 Au terme de la période visée, on peut résumer comme ci-après les progrès réalisés dans la destruction de ses stocks déclarés d'armes chimiques par chaque État partie ayant déclaré détenir des armes chimiques :

Inde

- 1.17 Les opérations de destruction dans la première installation de destruction d'armes chimiques de l'Inde se sont achevées en novembre 2003. À cette date, l'Inde avait détruit 476,545 tonnes d'armes chimiques de la catégorie 1, soit 45,14 % de son stock déclaré de la catégorie 1, respectant ainsi par anticipation le délai de destruction pour la phase 3 fixé par la Convention. À la fin de 2004, l'Inde avait également détruit 1,705 tonne de déchets toxiques qu'elle avait déclarés comme armes chimiques de la catégorie 1, toutes ses armes chimiques déclarées de la catégorie 2 et l'ensemble de ses 1 558 armes chimiques de la catégorie 3.

Jamahiriya arabe libyenne

- 1.18 Au 31 décembre 2004, la Jamahiriya arabe libyenne avait détruit l'ensemble de ses 3 563 armes chimiques de la catégorie 3.

Fédération de Russie

- 1.19 Au 31 décembre 2004, la Fédération de Russie avait détruit 778,567 tonnes, soit 1,94 %, de ses armes chimiques de la catégorie 1.

États-Unis d'Amérique

- 1.20 Au 31 décembre 2004, les États-Unis d'Amérique avaient détruit 8 810,966 tonnes, soit 31,73 %, de leurs armes chimiques de la catégorie 1.

Un État partie

- 1.21 Au 31 décembre 2004, cet État partie avait détruit 302,716 tonnes, soit environ 50 %, de ses armes chimiques de la catégorie 1, respectant ainsi avant l'heure le délai intermédiaire fixé par la Convention pour la phase 3 de la destruction. L'État partie avait déjà détruit tous ses stocks déclarés de la catégorie 3 au 31 décembre 2002.

**Installations de stockage d'armes chimiques**

- 1.22 En 2004, 38 inspections ont été conduites dans 29 installations de stockage d'armes chimiques (ISAC) dans six États parties. Deux de ces inspections étaient des inspections initiales et les autres des inspections systématiques.

**Installations de fabrication d'armes chimiques**

- 1.23 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2004, 12 États parties ont déclaré 64 installations de fabrication d'armes chimiques (IFAC). Trente-cinq d'entre elles ont été certifiées comme détruites (quatre en 2004) et 13 comme converties (trois en 2004). Ces dernières restent sujettes à une vérification systématique. Sur les 16 dernières installations de fabrication d'armes chimiques, sept restaient à détruire, alors qu'il restait encore à achever ou à certifier la conversion des neuf autres.

- 1.24 Au terme de la période visée, dix États parties avaient ramené leur capacité de fabrication au-dessous du niveau requis, avant l'expiration des délais imposés par la Convention et par une décision connexe de la Conférence (C-I/DEC.29 du 16 mai 1997). La capacité de fabrication résiduelle avait été réduite à néant dans 48 des 64 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées.
- 1.25 En octobre 2004, le Conseil a recommandé à tous les États parties d'adopter, conformément à la procédure précisée à l'alinéa *d* du paragraphe 5 de l'Article XV de la Convention, une proposition de la Jamahiriya arabe libyenne visant à modifier la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification, proposition qui permettrait à un État qui adhère à la Convention six années ou plus après son entrée en vigueur de soumettre une demande de conversion d'une installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention. Aucun État partie n'a soulevé d'objection à cette proposition, celle-ci est donc entrée en vigueur 90 jours après réception de la recommandation par les États parties.

### **Armes chimiques anciennes et armes chimiques abandonnées**

- 1.26 Au 31 décembre 2004, 11 États parties avaient déclaré des armes chimiques anciennes dans 43 sites ou installations (dont 21 étaient encore sujets à inspection), trois avaient déclaré des armes chimiques abandonnées dans 15 sites au total sur leur territoire et un avait déclaré des armes chimiques abandonnées sur le territoire d'un autre État partie.
- 1.27 Les quantités déclarées sont les suivantes : 45 200 armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925 et 65 200 fabriquées entre 1925 et 1946; 1 269 tonnes d'adamsite et quelque 37 500 munitions déclarées comme armes chimiques abandonnées.
- 1.28 En 2004, six inspections d'armes chimiques anciennes ont été conduites dans six États parties. Même si plusieurs questions relatives à la vérification restaient encore à résoudre au terme de la période visée et en dépit de nouvelles découvertes, la destruction des armes chimiques anciennes déclarées progressait régulièrement. En outre, en 2004, deux inspections concernant des armes chimiques abandonnées ont été conduites dans un État partie et des progrès ont été faits par les deux États parties concernés.

### **APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'INSPECTION**

- 1.29 En 2004, 331 inspections ont été conduites dans 225 sites dans 56 États parties. Une vue d'ensemble des inspections effectuées en 2004 est présentée ci-dessous.
- 1.30 Compte tenu des retards enregistrés jusqu'ici dans les activités de destruction et suite à une décision adoptée par la Conférence à sa huitième session, le calcul des coûts des inspections d'installations de destruction d'armes chimiques budgétisées pour 2004, y compris le coût des ressources humaines, a été fait sur une hypothèse d'une réduction de 18,5 % par rapport au programme prévu.

## INSPECTIONS EFFECTUÉES EN 2004

Type d'installation	Nombre d'inspections effectuées	Nombre de sites ou d'installations inspectés	Journées d'inspecteur <sup>3</sup>
<b>Inspections relatives aux armes chimiques</b>			
IDAC	100	12	13 879
IFAC	29	22	604
ISAC	44	33	929
Armes chimiques abandonnées	2	2	80
Armes chimiques anciennes	6	6	111
DACD <sup>4</sup>	0	0	0
<u>Totaux</u>	<u>181</u>	<u>75</u>	<u>15 603</u>
<b>Inspections au titre de l'Article VI</b>			
Tableau 1	16	16	274
Tableau 2	42	42	763
Tableau 3	22	22	346
Autres installations de fabrication de produits chimiques	70	70	1 072
<u>Totaux</u>	<u>150</u>	<u>150</u>	<u>2 455</u>
<b>Totaux combinés</b>	<b>331</b>	<b>225</b>	<b>18 058</b>

- 1.31 Sur les 331 inspections conduites en 2004, 54,68 % étaient en rapport avec des armes chimiques et 45,32 % ont été menées au titre de l'Article VI.

**Inspections conduites dans des installations liées aux armes chimiques**

- 1.32 Il ressort clairement des statistiques des inspections conduites dans des installations liées aux armes chimiques que la vérification de la destruction absorbe une part importante des ressources consacrées par le Secrétariat à ses activités de vérification. En 2004, le Secrétariat a conduit 100 inspections d'installations de destruction d'armes chimiques, qui ont représenté plus de la moitié de toutes les inspections d'armes chimiques pendant l'année considérée, 76,86 % de toutes les journées d'inspecteur et 88,95 % des journées d'inspecteur consacrées à des activités liées aux armes chimiques.

Optimisation des activités de vérification dans les installations de destruction d'armes chimiques

- 1.33 Pendant la période visée, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour optimiser la vérification de la destruction. Il a travaillé étroitement avec les États parties qui ont déclaré détenir des stocks d'armes chimiques pour déterminer, face aux limites financières prévues, les étapes clés du processus de destruction, les principales activités de vérification qui y sont associées, la faisabilité de plusieurs mesures de vérification plus rationnelles et plus économiques, et l'incidence éventuelle que ces mesures auraient sur le mandat d'inspection.

<sup>3</sup> Nombre de journées consacrées à l'inspection, multiplié par le nombre d'inspecteurs mandatés.

<sup>4</sup> Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux.

### **Inspections au titre de l'Article VI**

- 1.34 En 2004, le nombre de questions encore en suspens à l'issue d'inspections de l'industrie a continué de diminuer, comme les années précédentes. En fait, pendant la période visée, seuls deux dossiers sont restés ouverts, les États parties en question n'ayant pas encore présenté les amendements à leurs déclarations initiales.

### **Inspections par mise en demeure et enquêtes sur une allégation d'emploi**

- 1.35 Pendant la période visée, l'OIAC a maintenu son niveau de préparation en vue de la conduite d'inspections par mise en demeure, dans le cas où cela lui serait demandé. En 2004, des fonctionnaires du Secrétariat ont aussi participé à deux programmes de formation aux inspections par mise en demeure—l'un en septembre au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'autre en novembre en Suisse.

### **APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION**

#### **Essais officiels d'aptitude de l'OIAC**

- 1.36 Pendant la période visée, le laboratoire de l'OIAC a terminé les travaux sur le quatorzième essai officiel d'aptitude de l'OIAC, il a organisé, effectué, évalué le quinzième essai et en a rendu compte, et il a organisé et effectué le seizième, dont l'évaluation finale est attendue au début de 2005.
- 1.37 On trouvera à l'annexe 7 du présent rapport la liste des laboratoires désignés de l'OIAC et la situation de chacun d'eux.

#### **Base de données analytiques centrale de l'OIAC**

- 1.38 En 2004, l'OIAC a continué de développer sa base de données analytiques centrale. Le tableau ci-après indique, pour chaque technique d'analyse, le nombre de données analytiques contenues dans la base de données, à la fin de chacune des années comprises entre 1999 et 2004, et les données d'analyse ajoutées en 2004.

### **CONTENU DE LA BASE DE DONNÉES ANALYTIQUES CENTRALE DE L'OIAC**

Type de données	Nombre de données analytiques contenues dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC à la fin de :					
	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>5</sup>	2004 <sup>6</sup>
SM	900	1 169	1 495	2 138	2 824	3 372 (126)
IR	329	422	670	670	713	811 (31)
RMN	966	1 058	1 255	1 305	1 391	1 389 (0)
CPG(IR)	175	805	2 011	2 598	3 482	4 244 (93)

<sup>5</sup> Quatre spectres de masse préalablement omis ont été ajoutés à la base de données analytiques centrale de l'OIAC en 2003.

<sup>6</sup> Le nombre de données ajoutées en 2004 figure entre parenthèses.

## **AUTRES ACTIVITÉS**

### **Systeme d'information pour la vérification**

- 1.39 En 2004, alors que le projet d'amélioration du système d'information pour la vérification avait presque atteint sa phase opérationnelle, la Division de la vérification a été chargée par le Directeur général de prendre la direction des activités dans ce domaine fondamental, dont l'un des objectifs immédiats est la création d'un système de gestion de base de données relationnel (SGBDR) pour les informations en rapport avec la vérification au titre de l'Article VI. Ce système vise à améliorer le traitement des informations dont dispose le Secrétariat, le traitement des données déclarées par les États parties et la planification des inspections.

## **2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE ET PROTECTION, ET APPUI À L'APPLICATION**

### **COOPÉRATION INTERNATIONALE**

- 2.1 Les programmes de coopération internationale de l'OIAC découlent des dispositions de l'Article XI qui ont trait au développement économique et technologique des États parties. Au cours de la période visée, ces programmes ont principalement visé à stimuler le développement économique et technologique en renforçant les capacités et à faciliter les échanges de produits chimiques, de matériel et d'informations scientifiques et techniques sur le développement et les utilisations de la chimie à des fins non interdites par la Convention.

#### **Programme des scientifiques associés**

- 2.2 Ce programme de dix semaines facilite le renforcement des capacités et l'application nationale de la Convention dans l'industrie chimique. Il vise également à promouvoir les bonnes pratiques en matière de fabrication et de sécurité de produits chimiques, ainsi qu'à élargir la réserve de spécialistes auxquels les autorités nationales et l'OIAC pourront faire appel à l'avenir. En 2004, 24 scientifiques techniquement qualifiés venant chacun d'un État membre dont l'économie est soit en développement soit en transition ont participé au programme. Les Gouvernements du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des contributions volontaires qui ont permis de financer une partie du programme. Les autorités nationales ainsi que les associations de l'industrie chimique de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), l'Organisation mondiale des douanes et plusieurs organisations néerlandaises ont également apporté leur concours à l'organisation de diverses composantes du programme. La participation de l'industrie chimique au programme a été un élément déterminant de son habituel succès.

#### **Cours de développement des compétences analytiques**

- 2.3 Un nouveau cours de deux semaines sur le développement des compétences analytiques a été dispensé en juin et en juillet dans le département Chem-Tech de l'université technique de Delft (Pays-Bas). Vingt candidats, chacun venant d'un État membre différent, ont suivi le cours qui avait pour objectifs principaux d'apporter une formation à l'analyse des produits chimiques pertinents à la mise en œuvre de la Convention au plan national, de renforcer les moyens nationaux dans les domaines touchant la chimie analytique, de faciliter l'adoption de bonnes pratiques de laboratoire et d'élargir le vivier de spécialistes auxquels les autorités nationales et le Secrétariat pourront faire appel à l'avenir. Le Gouvernement néerlandais a fait une contribution volontaire considérable pour couvrir les dépenses de fonctionnement du cours.

#### **Programme d'appui aux conférences**

- 2.4 Ce programme facilite l'échange d'informations scientifiques et techniques sur le développement et l'application de la chimie à des fins non interdites par la Convention. En 2004, ce programme a permis la tenue de 26 conférences et ateliers et la participation de ressortissants de 79 États membres. Les événements organisés sous

les auspices du programme comprenaient un atelier thématique sur les synergies pour le renforcement des capacités dans le cadre des accords internationaux, qui a eu lieu en mars et en avril à Genève (Suisse) et un atelier sur l'analyse des produits chimiques pertinents à la Convention, qui a été organisé par le Secrétariat et l'Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN) et s'est tenu à Helsinki (Finlande) en septembre.

### **Programme d'appui aux stages**

- 2.5 Ce programme a pour principal objectif de permettre à des scientifiques et ingénieurs d'États membres dont l'économie est soit en développement soit en transition d'acquérir une expérience en travaillant pendant des périodes limitées dans un laboratoire de recherche avancée ou un établissement de recherche d'un autre État membre. L'OIAC a offert un stage au laboratoire de l'OIAC, conçu pour promouvoir le perfectionnement des compétences analytiques. Un autre stage a été offert par le Laboratoire Spiez (Suisse). Neuf stagiaires d'États membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme.

### **Programme d'appui aux projets de recherche**

- 2.6 Dans le cadre de ce programme, il est fourni un appui à des projets de recherche de modeste envergure, entrepris par des pays dont l'économie est soit en développement soit en transition, afin de promouvoir le développement des connaissances scientifiques et techniques dans le secteur de la chimie à des fins non interdites par la Convention. Trente-neuf projets en Afrique, Asie, Europe orientale et Amérique latine ont bénéficié d'un soutien. Quatre d'entre eux ont été entièrement financés par l'OIAC et les 35 autres ont été financés conjointement par l'OIAC et la Fondation internationale pour la science.

### **Programme d'aide aux laboratoires**

- 2.7 Ce programme fournit un appui aux laboratoires analytiques de pays dont l'économie est soit en développement soit en transition, de façon à renforcer leurs capacités en matière d'analyse et de suivi chimiques. En 2004, un appui a été fourni à quatre laboratoires en Éthiopie, en Inde, à Maurice et au Sénégal.

### **Programme d'échange de matériel**

- 2.8 Ce programme facilite le transfert de matériel usagé mais en état de fonctionnement entre des établissements d'États parties industrialisés qui sont disposés à en faire don au profit de laboratoires et d'instituts de recherche ou universitaires à financement public de pays dont l'économie est soit en développement soit en transition.

## **ASSISTANCE ET PROTECTION**

- 2.9 Les dispositions de la Convention relatives à l'assistance et à la protection reconnaissent aux États parties le droit et la nécessité de maintenir des moyens appropriés de se protéger contre les armes chimiques, de participer à des activités internationales dans ce domaine et de recevoir des avis d'experts et une assistance de l'OIAC. Le risque que des terroristes puissent utiliser des armes chimiques a mis en relief l'importance desdites dispositions. L'OIAC peut fournir des avis d'experts et de

la formation aux États membres sur les façons d'améliorer leurs moyens nationaux de protection contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques. Les programmes d'assistance et de protection visent à renforcer ces moyens nationaux, à coordonner l'intervention de la communauté internationale à l'emploi d'armes chimiques et à renforcer la capacité du Secrétariat de gérer cette intervention, de coordonner et de fournir l'assistance et de la livrer à l'État partie ou aux États parties qui en feraient la demande.

### **Renforcement des capacités nationales**

- 2.10 Au cours de la période visée, la situation sur le plan de la sécurité au Moyen-Orient a incité des États membres de la région à solliciter des conseils d'expert au titre du paragraphe 5 de l'Article X ainsi que des programmes de formation à l'intention de leurs organismes de protection civile. Au cours de l'année considérée, le Secrétariat a poursuivi des projets à long terme pour trois États membres en assurant la formation d'équipes d'intervention dans un but de sensibilisation à la question des armes chimiques et de renforcement des moyens nationaux de protection civile. Ces projets concernent l'Arabie saoudite, Oman et le Qatar.
- 2.11 Au cours de l'année considérée, le Secrétariat a continué de mettre en œuvre un projet de trois ans de renforcement des capacités régionales des États membres d'Asie centrale—Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan—avec l'appui des Gouvernements norvégien et suisse. Dans le cadre de ce projet, un cours national et trois cours régionaux ont été tenus dans la région visée. Le Secrétariat a également organisé des cours et des exercices de protection en Asie du Sud-Est, dans les États baltes, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Europe orientale, ainsi que les cours annuels de protection, en Iran (République islamique d'), en République tchèque, en Serbie-et-Monténégro, en Slovaquie et en Suisse.
- 2.12 En 1999, l'OIAC a mis en place un réseau de protection, composé d'experts hautement qualifiés en protection contre les armes chimiques, qui peuvent apporter des idées nouvelles sur le développement de la banque de données du Secrétariat sur la protection, animer des cours de formation sur la protection et fournir, sur demande, des avis d'experts. En 2004, des membres du réseau ont continué d'apporter leur concours à ces programmes en qualité de conseillers ou de conférenciers, et une réunion du réseau s'est tenue à Vienne (Autriche), en mars 2004.
- 2.13 Le nombre de déclarations faites en application du paragraphe 4 de l'Article X reste faible. À la fin de la période visée, seuls 52 États membres, soit 31 %, avaient communiqué des renseignements sur leurs programmes nationaux menés à des fins de protection (se reporter à l'annexe 8). La Conférence, à sa neuvième session, a approuvé un formulaire unique destiné à ces communications. Le Secrétariat est prêt à fournir son assistance, par le biais du réseau de protection, à tout État membre qui souhaiterait bénéficier de services consultatifs pour l'aider à préparer sa déclaration nationale.

### **Coordination et mobilisation du mécanisme d'intervention internationale**

- 2.14 L'atelier annuel de la coordination de l'assistance, tenu en Bulgarie en octobre 2004, s'est concentré sur le renforcement des capacités nationales et internationales, et a examiné des communications concernant les programmes à des fins de protection

visées dans le paragraphe 4 ainsi que des offres d'assistances au titre du paragraphe 7 de l'Article X. À la fin de l'année, seuls 60 États membres, soit 36 %, s'étaient acquittés de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'Article X (se reporter à l'annexe 9).

### **Renforcement de la capacité du Secrétariat de gérer l'intervention internationale en cas d'emploi d'armes chimiques**

- 2.15 L'équipe d'évaluation et de coordination de l'assistance a participé à un exercice à Starum (Norvège) en septembre 2004, qui était coordonné par le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU et le International Humanitarian Partnership. Cet exercice, effectué dans des conditions naturelles, avait pour objectifs de donner aux organisations internationales l'occasion de planifier et de conduire des interventions humanitaires lors de simulations de situations d'urgence, et d'améliorer la coopération interinstitutions.
- 2.16 Au cours de la période visée, ont débuté les préparatifs de Joint Assistance 2005 (Assistex 2), exercice de prestation d'assistance qui sera organisé à Lviv (Ukraine), du 10 au 13 octobre 2005. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) a décidé d'aider à organiser cet exercice.

### **APPUI À L'APPLICATION**

- 2.17 Au cours de la période visée, le Secrétariat a fourni sous diverses formes aux États parties un appui pratique à l'application nationale de la Convention, allant des cours de formation pour le personnel des autorités nationales à l'organisation de séminaires de sensibilisation et d'ateliers thématiques sur des questions relatives à l'application, la fourniture de conseils d'experts dans des domaines spécifiques intéressant des États parties demandeurs, la promotion du partage d'expériences entre les autorités nationales et l'appui aux réunions régionales et sous-régionales des autorités nationales. Il a continué de recourir au réseau OIAC de juristes, lorsque c'était possible, pour répondre aux demandes d'États parties en matière d'assistance législative.
- 2.18 Les travaux d'appui à l'application effectués par le Secrétariat, ainsi que l'assistance apportée par des États membres à titre individuel, ont servi les objectifs du plan d'action adopté par la Conférence concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII.

### **Ateliers techniques**

- 2.19 La troisième réunion technique sur le régime de transfert des produits chimiques s'est tenue à Buenos Aires (Argentine), en septembre 2004, et a rassemblé des participants de 49 États parties. La réunion a principalement examiné les transferts de produits chimiques inscrits transitant par des zones ou des ports francs, les procédures appliquées par les services douaniers aux produits chimiques inscrits, et les incidences qu'ont ces procédures sur l'application du régime de transfert prévu par la Convention.

### **Cours de formation**

- 2.20 En juillet, 20 experts de tous les groupes régionaux ont bénéficié d'une formation avancée au siège de l'OIAC à l'intention du personnel des autorités nationales chargé de la mise en œuvre de la Convention au plan national. La formation s'est concentrée sur quelques domaines importants tels que la rédaction de la législation d'application, les déclarations d'importations et d'exportations de produits chimiques inscrits, le recensement des sites industriels déclarables et l'accompagnement des inspections de l'industrie.
- 2.21 Vingt et un cours de formation sur l'application pratique de la Convention ont été dispensés : Arabie saoudite (septembre), Bosnie-Herzégovine (février), El Salvador (février), Émirats arabes unis (avril), ex-République yougoslave de Macédoine (janvier), Fidji (juin), Ghana (août), Guatemala (juillet), Indonésie (avril), Jamahiriya arabe libyenne (mai), Kirghizistan (novembre), Malaisie (juin), Nicaragua (février), Ouganda (septembre), Ouzbékistan (novembre), Panama (juillet), Pérou (mars), Qatar (mai), Trinité-et-Tobago (décembre), Uruguay (septembre) et Viet Nam (mars).

### **Réunions régionales et sous-régionales**

- 2.22 Des réunions régionales des autorités nationales se sont tenues en Bolivie (mars), en Chine (septembre), en Roumanie (mai) et au Zimbabwe (octobre). Le Kazakhstan, le Nicaragua et le Sénégal ont accueilli des ateliers sous-régionaux sur les aspects pratiques de l'application de la Convention en octobre, en juillet et en février, respectivement.

### **Sixième réunion annuelle des autorités nationales**

- 2.23 Cette année, la réunion annuelle qui précède la Conférence a été consacrée au rôle des parlements dans l'application de la Convention. Plus de 200 participants de 90 États parties et de deux États non parties ont participé à la réunion qui s'est tenue à La Haye (Pays-Bas) en novembre. En outre, 35 parlementaires des États parties et un représentant de l'Union interparlementaire y ont pris part. La réunion s'est concentrée sur les exigences législatives liées à l'application intégrale et effective de la Convention. La réunion comportait également des discussions régionales sur les questions relatives à l'application et quelque 150 consultations bilatérales entre le Secrétariat et diverses autorités nationales ont eu lieu.

### **Séminaires régionaux concernant l'application et l'universalité de la Convention**

- 2.24 Trois ateliers régionaux sur les questions relatives à la mise en œuvre ont eu lieu en Éthiopie (avril), à Malte (mai) et à Saint-Kitts-et-Nevis (novembre). En outre, deux ateliers ont été organisés en janvier et en juin à l'intention des États africains parties et non parties dont la représentation diplomatique se trouve à Bruxelles (Belgique). Un atelier similaire a été organisé en septembre à l'intention des représentations permanentes auprès de l'OIAC établies à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

### **3. ORGANES DIRECTEURS**

#### **ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

##### **Neuvième session ordinaire**

- 3.1 À sa neuvième session, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2004, la Conférence a entre autres :
- a) approuvé une décision sur les mesures ultérieures dans le cadre du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII;
  - b) approuvé, sur recommandation du Conseil, une décision concernant la communication de renseignements relatifs aux programmes nationaux menés à des fins de protection, en application de l'Article X de la Convention;
  - c) approuvé des demandes de l'Albanie et de la Jamahiriya arabe libyenne en prorogation de leurs délais intermédiaires respectifs pour la destruction de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1;
  - d) adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2005.

##### **ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF**

- 3.2 Au cours de l'année, le Conseil a examiné des rapports du Secrétariat sur l'état de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les activités de vérification ainsi que les Articles X et XI.
- 3.3 Le Conseil a également :
- a) recommandé aux États membres d'approuver une modification de la Convention concernant la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention;
  - b) examiné les progrès de la destruction des armes chimiques et de la destruction ou de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques, et adopté des décisions y relatives;
  - c) suivi les progrès de l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, et a transmis des recommandations à la Conférence sur des mesures ultérieures à cet égard;
  - d) examiné l'efficacité des activités de vérification et l'optimisation de ces activités;
  - e) pris plusieurs décisions relatives à l'industrie chimique et à des questions financières;
  - f) suivi l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention;
  - g) approuvé des accords d'installation entre l'OIAC et plusieurs États parties.

### **ACTIVITÉS DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

- 3.4 La Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité a tenu sa sixième réunion en novembre et a, entre autres, examiné ses règles de fonctionnement et les modifications proposées à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité.
- 3.5 En février, le Conseil scientifique consultatif a achevé sa sixième session au cours de laquelle il a, entre autres, décidé de créer des groupes de travail temporaires afin de conseiller l'OIAC sur les questions relatives aux échantillons biomédicaux et à la formation et la vulgarisation, et de réactiver le groupe de travail temporaire sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons.
- 3.6 L'Organe consultatif sur les questions administratives et financières a tenu sa seizième réunion en juin et sa dix-septième en septembre. À ces occasions, il a formulé des recommandations dans plusieurs domaines, notamment sur le plan à moyen terme pour la période 2005-2007 et sur le budget-programme de l'OIAC.

## 4. RELATIONS EXTÉRIEURES

### ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

- 4.1 Au cours de l'année considérée, l'OIAC a encore élargi et renforcé ses contacts externes pour promouvoir la Convention et son universalité et encourager les États parties qui ne se sont pas entièrement conformés à la Convention à le faire dès que possible. Outre les contacts qu'elle maintient avec les États parties et les États non parties, elle a également développé encore ses contacts avec des organisations internationales et non gouvernementales conformément au mandat que lui confère la Convention.
- 4.2 Au titre du plan d'action pour l'universalité de la Convention, les États parties et le Secrétariat ont travaillé de concert pour obtenir l'adhésion universelle à la Convention. Plusieurs États parties ont fourni soutien et assistance pour des événements régionaux et des visites bilatérales, contribué à des activités liées à l'universalité et entrepris des efforts variés pour encourager les États non parties à adhérer à la Convention.
- 4.3 Neuf nouveaux États sont devenus parties à la Convention au cours de la période visée, portant ainsi de 158 à 167 le nombre d'États parties. Ce taux d'augmentation a été analogue à celui qui avait été réalisé l'année précédente. Les nouveaux États parties comprenaient six États signataires—Îles Marshall, Madagascar, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone et Tchad—et trois États non-signataires : Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne et Tuvalu. À la fin de la période à l'étude, il y avait 27 États non parties, soit 16 États signataires et 11 États non signataires.
- 4.4 Des ateliers régionaux et sous-régionaux sur l'universalité se sont tenus en 2004 en Éthiopie (pour l'Afrique) à Malte (pour la Méditerranée et le Moyen-Orient), à Fidji (pour les États membres du Forum des Îles du Pacifique) et à Saint-Kitts-et-Nevis (pour l'Amérique centrale et les Caraïbes), et ont grandement contribué aux efforts en vue de l'universalité. En outre, des États non parties ont assisté à des réunions et ateliers régionaux et sous-régionaux pour les autorités nationales dans divers États parties : au Sénégal et au Zimbabwe, pour les autorités nationales d'Afrique; en Bolivie pour les autorités nationales d'Amérique latine et des Caraïbes, au Nicaragua pour celles de l'Amérique centrale et en Chine pour celles de l'Asie.
- 4.5 L'année à l'étude a été également marquée par une priorité croissante accordée à l'assistance bilatérale ciblée à l'intention d'États non parties dans des régions sous-représentées. Des visites ont été effectuées en Angola, à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, au Cambodge, aux Îles Salomon, en République démocratique du Congo et à Vanuatu. L'Algérie, la France, le Japon, Maurice et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont apporté leur soutien et participé aux visites en Angola, au Cambodge et en République démocratique du Congo.
- 4.6 Le contact avec les missions auprès de l'OIAC dont le siège est à Bruxelles a été maintenu au cours de la période à l'étude dans le cadre de séances d'information régulières à Bruxelles, auxquelles ont participé également des représentants d'États non parties. En outre, le Secrétariat a organisé des ateliers d'initiation à La Haye, à l'intention du nouveau personnel de missions auprès de l'OIAC, et notamment celles qui sont établies à Bruxelles; à ces ateliers étaient également représentés des États non parties.

- 4.7 Comme lors des années précédentes, le soutien d'États membres a été crucial pour l'exécution des diverses tâches de l'OIAC. Ainsi, une priorité élevée a été attribuée en 2004 à l'affermissement des relations avec les États parties. Le Directeur général s'est rendu dans 16 États parties : Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, République de Corée, Roumanie, Singapour, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Uruguay. Le Secrétariat a également accueilli plusieurs visites de haut niveau de responsables des États membres.
- 4.8 L'année écoulée a été marquée également par un resserrement de la coopération entre l'OIAC et des organisations régionales et autres organisations internationales. Ainsi, le Directeur général a assisté à des réunions ou à des sessions de plusieurs institutions internationales importantes comme l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains. Il a également rencontré le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et a présenté sa déclaration annuelle sur le travail de l'OIAC à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et son rapport biennal à l'Assemblée générale des Nations Unies.

#### **RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET LE PUBLIC**

- 4.9 Aussi bien à l'échelle régionale qu'à échelle internationale, la contribution de la Convention à la sécurité collective et les activités que mène l'OIAC pour veiller à la mise en œuvre intégrale de la Convention ont été beaucoup plus reconnues qu'auparavant dans les médias ainsi que dans des publications produites par des organisations non gouvernementales. Cette sensibilisation accrue découle en grande partie des efforts multilatéraux concertés visant à prévenir la prolifération des armes chimiques et à offrir une réaction efficace à la menace du terrorisme chimique. Grâce à la distribution opportune d'informations, les États membres et le Secrétariat ont fait en sorte qu'il soit accordé une plus large part que par le passé aux événements régionaux organisés par l'OIAC.
- 4.10 L'adhésion de la Jamahiriya arabe libyenne à la Convention et la mise en œuvre ultérieure de la Convention par ce pays ont considérablement renforcé la connaissance et la compréhension mondiales de l'objet de la Convention ainsi que du mandat et des activités de l'OIAC.
- 4.11 Pour mieux faire connaître la Convention, on a nettement augmenté en 2004 le nombre de publications de l'OIAC disponibles dans toutes les langues officielles. Des États membres ont également entrepris de traduire ces publications dans leurs langues nationales. Les renseignements affichés sur le site Internet de l'OIAC et sur les sites des États membres ont été systématiquement améliorés et développés au cours de l'année considérée, et un nouveau site Internet de l'OIAC a été préparé en vue de son lancement en 2005.

#### **ACCORD DE SIÈGE**

- 4.12 Pendant toute la période visée, les relations entre l'OIAC et le pays hôte, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de siège et la résolution des questions y associées, ont été constructives.

## **5. DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION**

### **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

#### **Ressources humaines**

- 5.1 L'application de la politique de la durée de service à l'OIAC a augmenté encore la charge de travail du Service des ressources humaines pendant la période visée, en particulier en ce qui concerne le recrutement, l'administration des indemnités et l'élaboration de nouvelles directives. Le Service des ressources humaines a élaboré un projet de plan de ressources humaines pour faire face au taux élevé de renouvellement du personnel. De même, en consultation avec la Direction, le Service des ressources humaines a conçu une stratégie de gestion des ressources humaines afin de maintenir un système de gestion efficace. Il a également pris des mesures pour améliorer le recrutement, la gestion des performances et la gestion des postes.

#### **Questions budgétaires**

- 5.2 À la suite de la décision de 2003 de mettre en place progressivement la budgétisation axée sur les résultats (BAR), le Secrétariat a utilisé la méthode BAR pour préparer le budget-programme 2005, qui a été approuvé par la Conférence à sa neuvième session. Plusieurs défis de gestion financière se sont posés au cours de l'année considérée, s'agissant des ressources financières pour l'année et de plus larges améliorations du cadre de gestion financière de l'OIAC. La faiblesse des taux de rentrées des recettes a eu une incidence sur l'exécution intégrale des activités au sein du Secrétariat. Même compte tenu des économies de 1 400 000 euros, réalisées grâce à un éventail de mesures d'efficience pendant l'année, les dépenses de l'OIAC pour 2004 se sont élevées à 64 840 000 euros, soit 8 314 000 euros de moins que le montant prévu au budget. Les décaissements, d'un montant de 61 787 000 euros pour l'année, ont été maintenus dans les limites du montant des recettes perçues, soit 64 090 000 euros pour l'année. Sur les 89 % des contributions annuelles mises en recouvrement et reçues d'États membres pendant l'année, au moins 20 % n'ont été reçues que dans les derniers mois, ce qui a eu une incidence sur la planification. Les autres engagements de dépenses pour 2004, soit 3 052 000 euros, qui ont été reportés, devront être financés par les paiements tardifs des États membres.

#### **Services d'information**

- 5.3 L'OIAC a nettement amélioré son infrastructure des technologies de l'information et des communications au cours de la période visée. Ces améliorations ont rendu plus facile l'accès à l'information produite au sein du Secrétariat, aux services Internet et aux applications de gestion. De nouvelles mesures de sécurité de l'information ont augmenté la sécurité des communications électroniques utilisées par le Secrétariat et amélioré et affiné les procédures destinées à protéger les données figurant dans les déclarations des États membres. Le Secrétariat a également fait d'importants progrès dans l'automatisation de la fiche de paie, le traitement des déclarations de l'industrie et la gestion de plusieurs initiatives en matière de technologie.

### **Achats et services**

- 5.4 En 2004, la valeur des achats de biens et de services a été de 4 925 262 euros. Des marchés ont été attribués à des entreprises de 11 pays, et environ 80 % des achats ont été faits aux Pays-Bas.

### **Formation du personnel**

- 5.5 La stratégie du Secrétariat pour la formation a été réexaminée à la fin de la période visée. En raison de l'application de la politique de la durée de service à l'OIAC et de la mise en place de la BAR, le Secrétariat a dû combler des écarts de rendement, par la formation et par l'instruction, et il a pu ainsi augmenter la capacité de rendement de l'OIAC.
- 5.6 Outre les programmes de formation établis comme les cours de recyclage pour les inspecteurs et la formation obligatoire pour les certifications techniques, le Secrétariat a également mis l'accent sur la formation de spécialistes des systèmes d'information.

### **CONTRÔLE INTERNE**

- 5.7 Au cours de la période visée, le Bureau du contrôle interne a publié cinq rapports dans les domaines suivants : gestion de l'inventaire, procédures de recrutement et de nomination, mise en œuvre du régime de confidentialité, élimination et destruction d'éléments confidentiels au Secrétariat et activités post-inspection dans le cadre de la mise en œuvre du régime de confidentialité. Les démissions du vérificateur interne et du commis principal aux audits au cours de la période visée ont gêné la pleine exécution du programme de travail du Bureau du contrôle interne. Le Secrétariat a réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Bureau.
- 5.8 En novembre, le Conseil néerlandais d'accréditation a procédé à un audit approfondi du système de gestion de la qualité du Secrétariat. Cet audit a mis en lumière plusieurs cas mineurs de non-conformité aux normes d'agrément. Le Secrétariat a promptement remédié à ces défaillances et son agrément sera renouvelé pour quatre autres années, à compter d'avril 2005. Le gestionnaire de l'assurance qualité a achevé toutes les tâches prévues dans le cadre du système de gestion de la qualité, en procédant entre autres à quatre audits qui ont couvert l'ensemble des domaines d'activités sujettes à agrément, en fournissant une assistance au Service des déclarations pour l'élaboration de son propre système de gestion de la qualité et en offrant formation et conseils à divers administrateurs de programmes.

### **ACTIVITÉS JURIDIQUES**

- 5.9 Dans le cadre de l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, le Bureau du Conseiller juridique a participé à 12 cours de formation, ateliers et événements touchant à la législation nationale de mise en œuvre. Il a également formulé des observations sur 15 projets de législation et effectué 20 visites d'assistance technique dans des États parties. Le Secrétariat a invité les États parties à l'informer de leurs besoins d'assistance technique juridique et de leurs plans d'aide à d'autres États parties pour la rédaction de la législation nationale de mise en œuvre. En outre, le Secrétariat a préparé plusieurs accords sur les privilèges et immunités avec des États parties et a conclu deux accords. Le Bureau du

Conseiller juridique a également fourni des avis sur la mise en œuvre de l'Accord de siège, étudié des contrats commerciaux pour l'achat de biens et services et fourni des avis sur l'application des règles, règlements et directives internes de l'OIAC.

### **CONFIDENTIALITE ET SÛRETÉ**

- 5.10 En 2004, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a achevé sa première année complète d'opérations consolidées, au cours de laquelle toutes les ressources en matière de confidentialité, de sécurité de l'information et de sécurité physique fonctionnaient ensemble pour que soient satisfaits tous les besoins de l'OIAC dans le cadre du régime de confidentialité et que soit assurée la sécurité de tous les délégués, de tous les fonctionnaires du Secrétariat et de tous les visiteurs à l'OIAC. La coordination étroite qu'offre cette structure a permis de réels progrès dans tous les domaines connexes. La section de la sécurité de l'information a beaucoup progressé dans la mise en œuvre de la norme ISO 17799 relative à la gestion de la sécurité de l'information, contribuant ainsi de manière non négligeable au succès de l'audit externe de décembre 2004 sur la sécurité de l'information. La nouvelle section de la confidentialité a pris les mesures indispensables en vue de l'élaboration d'une politique sur le traitement à long terme des documents confidentiels, alors que la section de la sécurité physique a procédé à plusieurs changements de politique et d'infrastructure pour permettre au Secrétariat de continuer de répondre aux exigences de sécurité des installations et du personnel de l'OIAC.

### **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

- 5.11 Pendant la période visée, l'OIAC a maintenu son excellent bilan en matière de santé et de sécurité lors des inspections; d'ailleurs, l'Organisation a passé une étape importante au mois de juillet : 100 000 jours de travail sans accidents imposant un arrêt de travail, y compris au siège de l'OIAC. Globalement, les congés de maladie ont représenté 2,03 % du nombre total de journées de travail (contre 2,3 % en 2003). L'inspection annuelle de santé et de sécurité a révélé que dans l'ensemble les normes de santé et sécurité de l'OIAC sont appliquées de manière satisfaisante, et des améliorations ont été notées dans tous les domaines passés en revue en 2003. Le laboratoire de l'OIAC a reçu, en matière de santé et sécurité, la meilleure appréciation générale de tous les lieux de travail du Secrétariat qui ont été inspectés.

## Annexe 1

### ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES au 31 décembre 2004<sup>7</sup>

- |                           |  |  |
|---------------------------|--|--|
| 1. Afghanistan            | 48. ex-République yougoslave<br>de Macédoine | 93. Maurice  |
| 2. Afrique du Sud         | 49. Fédération de Russie                     | 94. Mauritanie   |
| 3. Albanie                | 50. Fidji                                    | 95. Mexique  |
| 4. Algérie                | 51. Finlande                                 | 96. Micronésie (États fédérés<br>de)                           |
| 5. Allemagne              | 52. France                                   | 97. Monaco   |
| 6. Andorre                | 53. Gabon                                    | 98. Mongolie   |
| 7. Arabie saoudite        | 54. Gambie                                   | 99. Mozambique   |
| 8. Argentine              | 55. Géorgie                                  | 100. Namibie   |
| 9. Arménie                | 56. Ghana                                    | 101. Nauru   |
| 10. Australie             | 57. Grèce                                    | 102. Népal   |
| 11. Autriche              | 58. Guatemala                                | 103. Nicaragua   |
| 12. Azerbaïdjan           | 59. Guinée                                   | 104. Niger   |
| 13. Bahreïn               | 60. Guinée équatoriale                       | 105. Nigéria   |
| 14. Bangladesh            | 61. Guyana                                   | 106. Norvège   |
| 15. Bélarus               | 62. Hongrie                                  | 107. Nouvelle-Zélande  |
| 16. Belgique              | 63. Îles Cook                                | 108. Oman  |
| 17. Belize                | 64. Îles Marshall                            | 109. Ouganda   |
| 18. Bénin                 | 65. Îles Salomon                             | 110. Ouzbékistan   |
| 19. Bolivie               | 66. Inde                                     | 111. Pakistan  |
| 20. Bosnie-Herzégovine    | 67. Indonésie                                | 112. Palaos  |
| 21. Botswana              | 68. Iran (République<br>islamique d')        | 113. Panama  |
| 22. Brésil                | 69. Irlande                                  | 114. Papouasie-Nouvelle-<br>Guinée                             |
| 23. Brunéi Darussalam     | 70. Islande                                  | 115. Paraguay  |
| 24. Bulgarie              | 71. Italie                                   | 116. Pays-Bas  |
| 25. Burkina Faso          | 72. Jamahiriya arabe libyenne                | 117. Pérou   |
| 26. Burundi               | 73. Jamaïque                                 | 118. Philippines   |
| 27. Cameroun              | 74. Japon                                    | 119. Pologne   |
| 28. Canada                | 75. Jordanie                                 | 120. Portugal  |
| 29. Cap-Vert              | 76. Kazakhstan                               | 121. Qatar   |
| 30. Chili                 | 77. Kenya                                    | 122. République de Corée                                       |
| 31. Chine                 | 78. Kirghizistan                             | 123. République de Moldova                                     |
| 32. Chypre                | 79. Kiribati                                 | 124. République démocratique<br>populaire lao                  |
| 33. Colombie              | 80. Koweït                                   | 125. République tchèque  |
| 34. Costa Rica            | 81. Lesotho                                  | 126. République-Unie de<br>Tanzanie                            |
| 35. Côte d'Ivoire         | 82. Lettonie                                 | 127. Roumanie  |
| 36. Croatie               | 83. Liechtenstein                            | 128. Royaume-Uni de<br>Grande-Bretagne et<br>d'Irlande du Nord |
| 37. Cuba                  | 84. Lituanie                                 | 129. Rwanda  |
| 38. Danemark              | 85. Luxembourg                               | 130. Sainte-Lucie  |
| 39. Dominique             | 86. Madagascar                               | 131. Saint-Kitts-et-Nevis                                      |
| 40. El Salvador           | 87. Malaisie                                 | 132. Saint-Marin   |
| 41. Émirats arabes unis   | 88. Malawi                                   | 133. Saint-Siège   |
| 42. Équateur              | 89. Maldives                                 |  |
| 43. Érythrée              | 90. Mali                                     |  |
| 44. Espagne               | 91. Malte                                    |  |
| 45. Estonie               | 92. Maroc                                    |  |
| 46. États-Unis d'Amérique |  |  |
| 47. Éthiopie              |  |  |

7. États non parties : au 31 décembre 2004, 16 États signataires n'avaient pas encore ratifié la Convention : Bahamas, Bhoutan, Cambodge, Comores, Congo, Djibouti, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Israël, Libéria, Myanmar, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République dominicaine. En outre, à la même date, 11 États n'avaient ni signé la Convention ni adhéré à celle-ci : Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Égypte, Iraq, Liban, Nioué, Somalie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et Vanuatu.

134. Saint-Vincent-et-les  
Grenadines
135. Samoa
136. Sao Tomé-et-Principe
137. Sénégal
138. Serbie-et-Monténégro<sup>8</sup>
139. Seychelles
140. Sierra Leone
141. Singapour
142. Slovaquie
143. Slovénie
144. Soudan
145. Sri Lanka
146. Suède
147. Suisse
148. Suriname
149. Swaziland
150. Tadjikistan
151. Tchad
152. Thaïlande
153. Timor-Leste
154. Togo
155. Tonga
156. Trinité-et-Tobago
157. Tunisie
158. Turkménistan
159. Turquie
160. Tuvalu
161. Ukraine
162. Uruguay
163. Venezuela
164. Viet Nam
165. Yémen
166. Zambie
167. Zimbabwe

---

8 Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a pris le nom de Serbie-et-Monténégro.

## Annexe 2

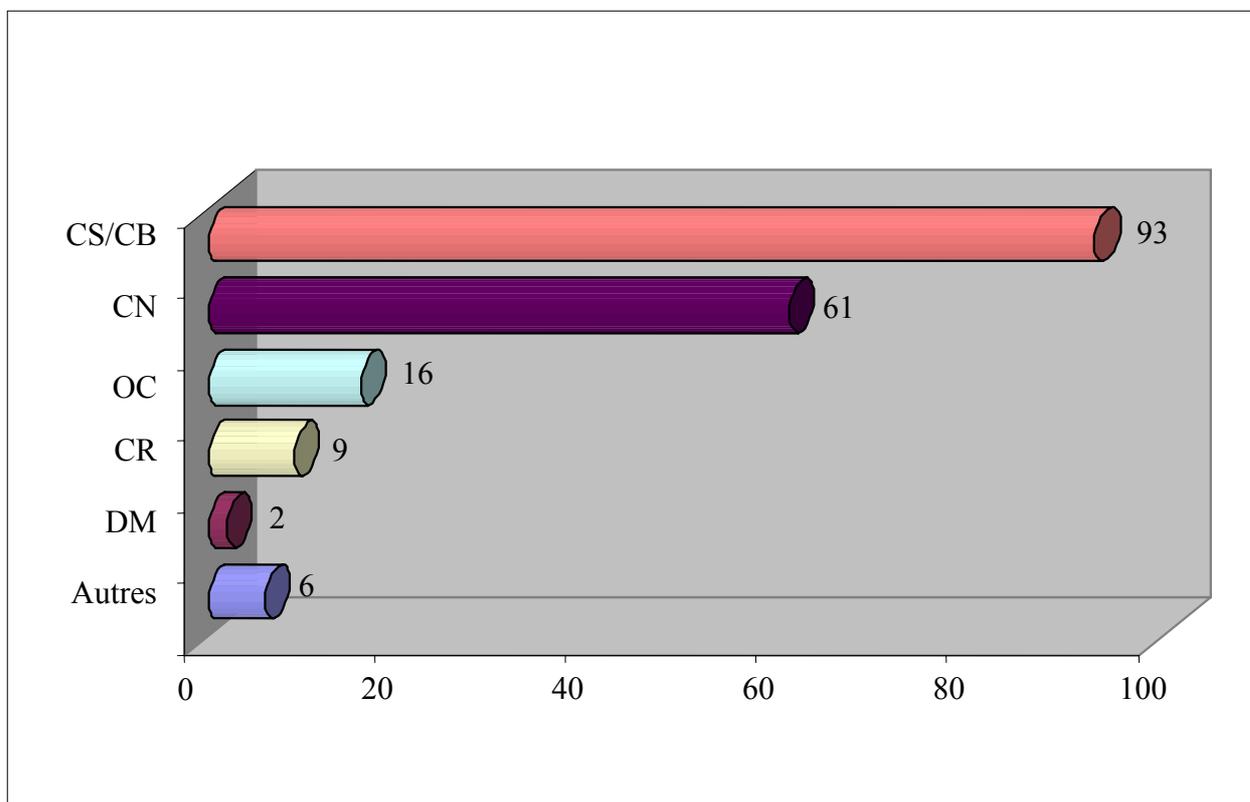
LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DÉCLARÉS ET DÉTRUITS  
au 31 décembre 2004

Nom UICPA <sup>9</sup> du produit chimique	Dénomination commune du produit chimique	Tableaux de la Convention	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
<b>Catégorie 1</b>				
Méthylphosphonofluoridate de O-isopropyle	GB (sarin)	Tableau 1 : A (1)	15 047,039	5 652,199
Méthylphosphonofluoridate de O-pinacolyle; (Méthylphosphonofluoridate de O-(1,2,2-triméthylpropyle))	GD (soman)	Tableau 1 : A (1)	9 174,819	0,015
N,N-diméthylphosphoramidocyanidate de O-éthyle	GA (tabun)	Tableau 1 : A (2)	2,283	0,379
Méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-diisopropylaminoéthyle	VX	Tableau 1 : A (3)	4 032,224	1 435,232
Méthylthiophosphonate de O-isobutyl-S-[2-(diéthylamino)éthyle]	VX	Tableau 1 : A (3)	15 557,937	
Méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-(diméthylamino)éthyle	EA 1699	Tableau 1 : A (3)	0,002	
Sulfure de bis (2-chloroéthyle)	Moutarde au soufre, ypérite, H, HD, ypérite contenue dans de l'huile	Tableau 1 : A (4)	13 885,109	2 361,466
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylchlorarsine	Mélange d'ypérite et de lewisite	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	273,259	
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylchlorarsine dans du 1,2-dichloroéthane	Mélange d'ypérite et de lewisite contenu dans du dichloroéthane	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	71,392	
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylchlorarsine	Mélange d'ypérite distillée et de lewisite	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	0,400	
2-chlorovinylchlorarsine	Lewisite, L	Tableau 1 : A (5)	6 745,615	156,225
Difluorure de méthylphosphonyle	DF	Tableau 1 : B (9)	443,967	150,623
Méthylphosphonite de O-éthyle et de O-2-diisopropylaminoéthyle	QL	Tableau 1 : B (10)	46,185	0,477
Mélange de 60 % de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 40 % d'oxyde de bis(2-chloroéthylthioéthyle)	HT	Tableau 1 : A (4)	3 535,536	0,174

Nom UICPA <sup>9</sup> du produit chimique	Dénomination commune du produit chimique	Tableaux de la Convention	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
Mélange de 72 % d'alcool d'isopropyle et de 28 % d'isopropylamine	OPA	Non inscrit	730,545	610,220
Inconnu	Inconnu		4,645	0,080
	Déchet toxique (moutarde au soufre dégradée)		1,705	1,705
<b>Total Catégorie 1</b>			<b>69 552,668</b>	<b>10 368,794</b>
<b>Catégorie 2</b>				
Diphénylamine chloroarsine	Adamsite	Non inscrit	0,327	
2-Chloro-1-phényl éthanone (CN)	CN	Non inscrit	1,037	
2-chloro-éthane-1-ol	2-chloroéthanol	Non inscrit	300,667	300,667
Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)	Thiodiglycol	Tableau 2 : B (13)	50,96	50,96
Dichlorure de carbonyle	Phosgène	Tableau 3 : A (1)	10,616	10,616
Propanol-2	Isopropanol	Non inscrit	114,103	
Trichlorure de phosphore	Trichlorure de phosphore	Tableau 3 : B (6)	170,300	
3,3-diméthylbutan-2-ol	Alcool pinacolique	Tableau 2 : B (14)	19,257	
Dichlorure de thionyle	Chlorure de thionyle	Tableau 3 : B(14)	364,980	
Monosulfure de sodium	Sulfure de sodium	Non inscrit	231	
Fluorure de sodium	Fluorure de sodium	Non inscrit	298,600	
N,N-dibutyl-1-butanamine	Tributylamine	Non inscrit	240,012	
2-chloroéthanol	2-chloroéthanol	Non inscrit	18,235	
<b>Total Catégorie 2</b>			<b>1 820,094</b>	<b>362,243</b>

**Annexe 3**

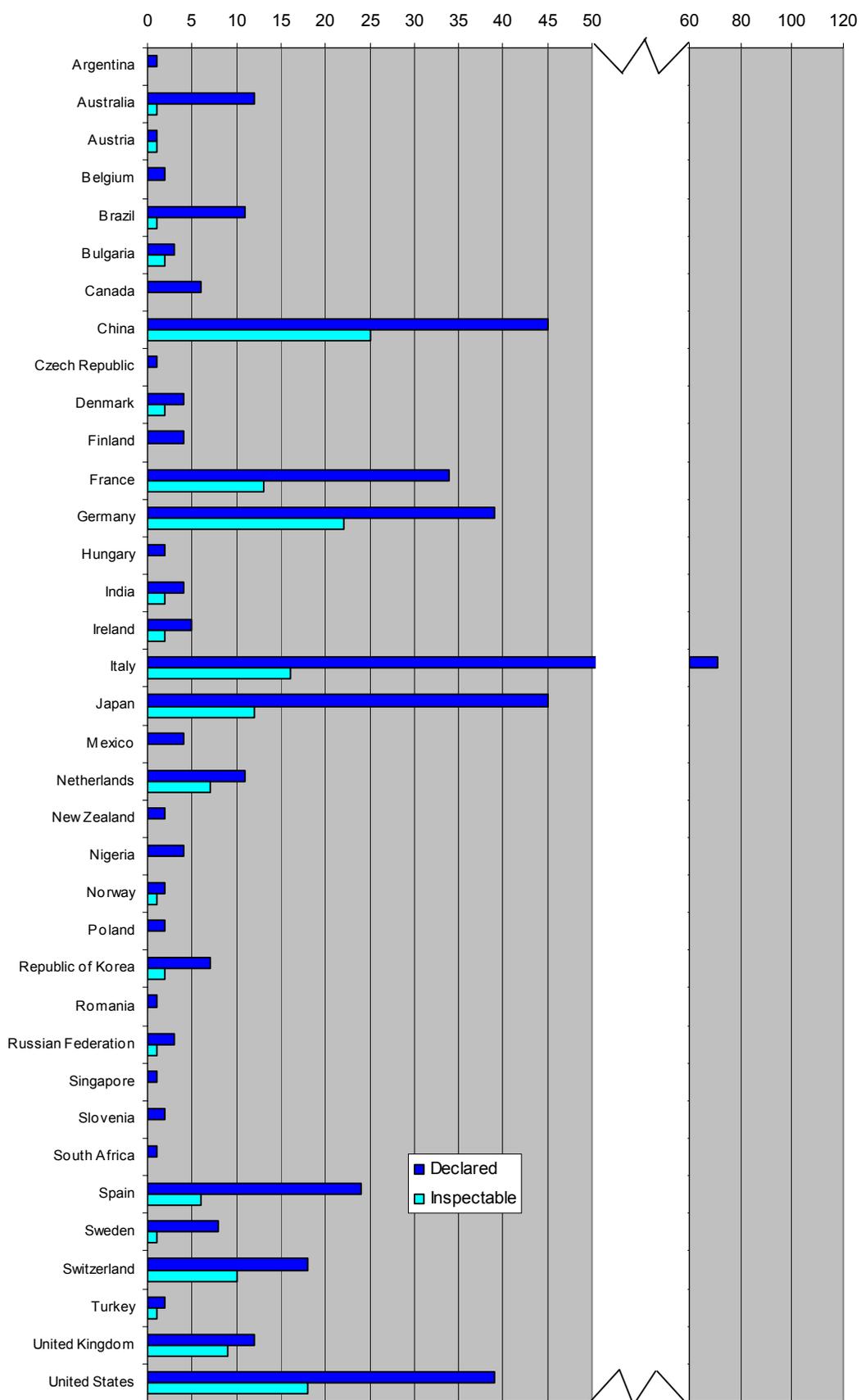
**NOMBRE D'ÉTATS PARTIES AYANT DECLARÉ DES AGENTS  
DE LUTTE ANTIÉMEUTE <sup>10</sup>, PAR TYPE D'AGENT  
au 31 décembre 2004**



<sup>10</sup> Dans ce diagramme, la catégorie "Autres" comprend le bromoacétate d'éthyle, le MPA, le vanillylamide d'acide pélargonique, le gaz poivré, le chlorure de phényle et un mélange d'OC et de CS.

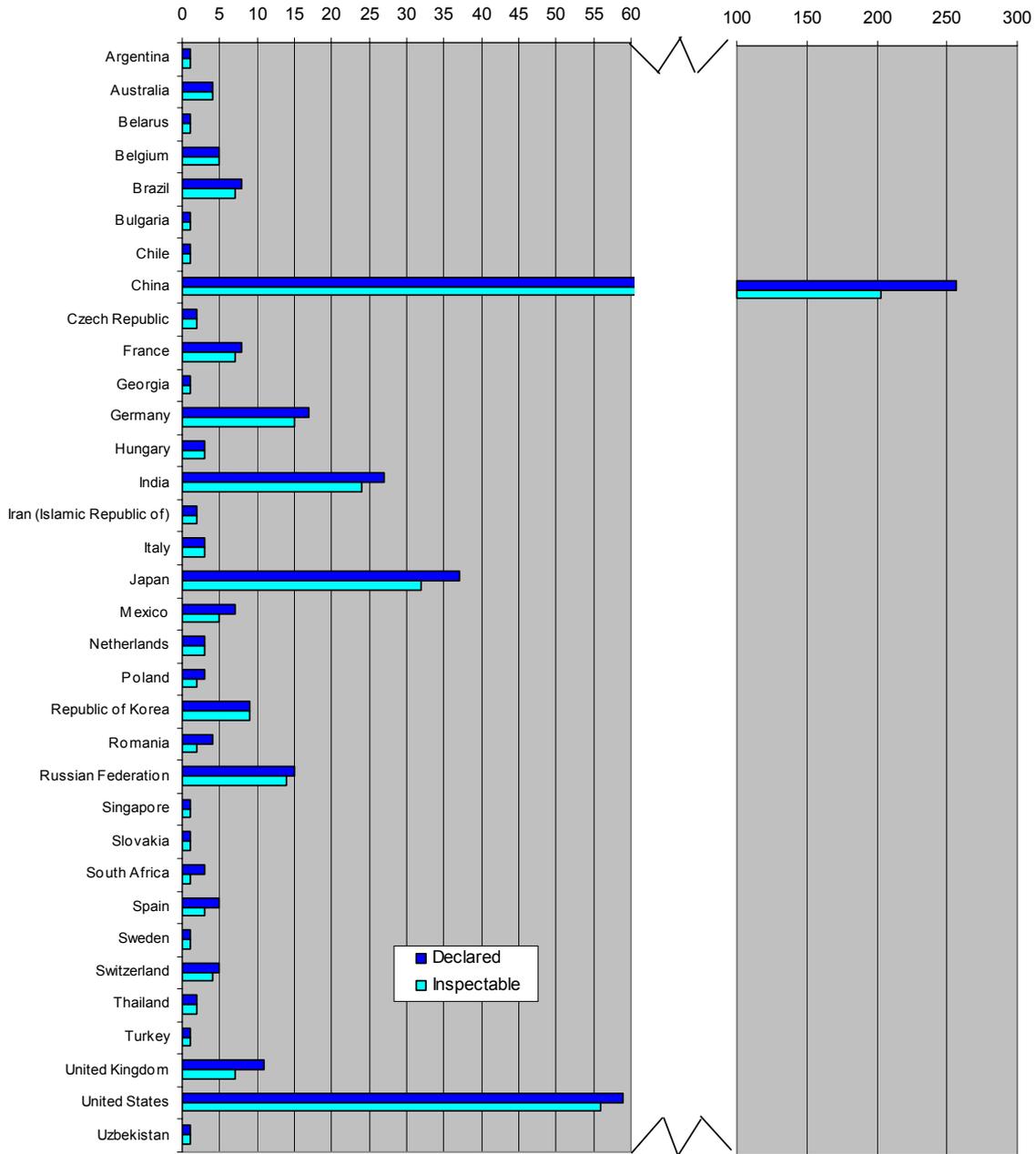
Annexe 4

**SITES D'USINES DU TABLEAU 2 DÉCLARÉS ET SUJETS À INSPECTION  
au 31 décembre 2004**



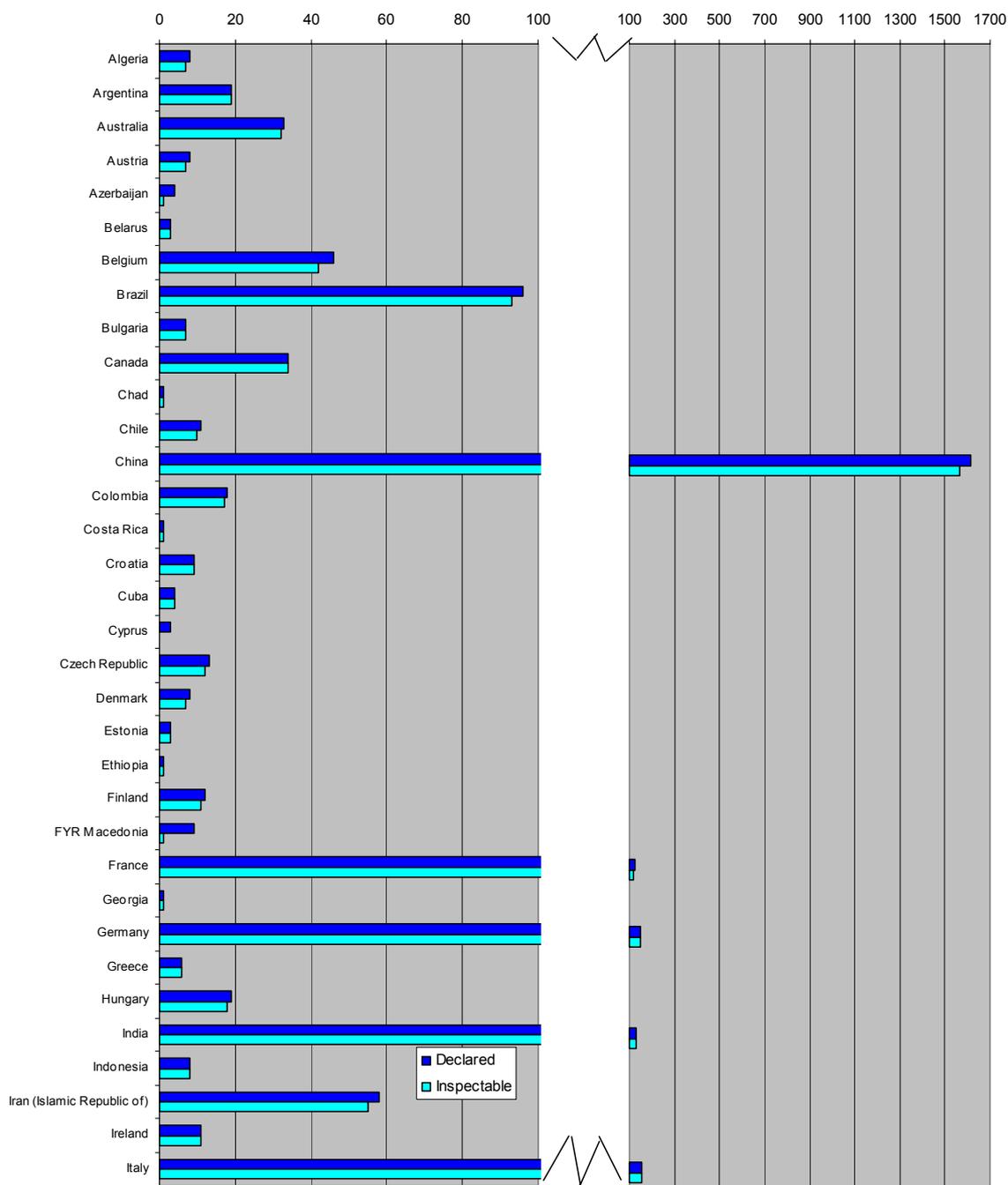
Annexe 5

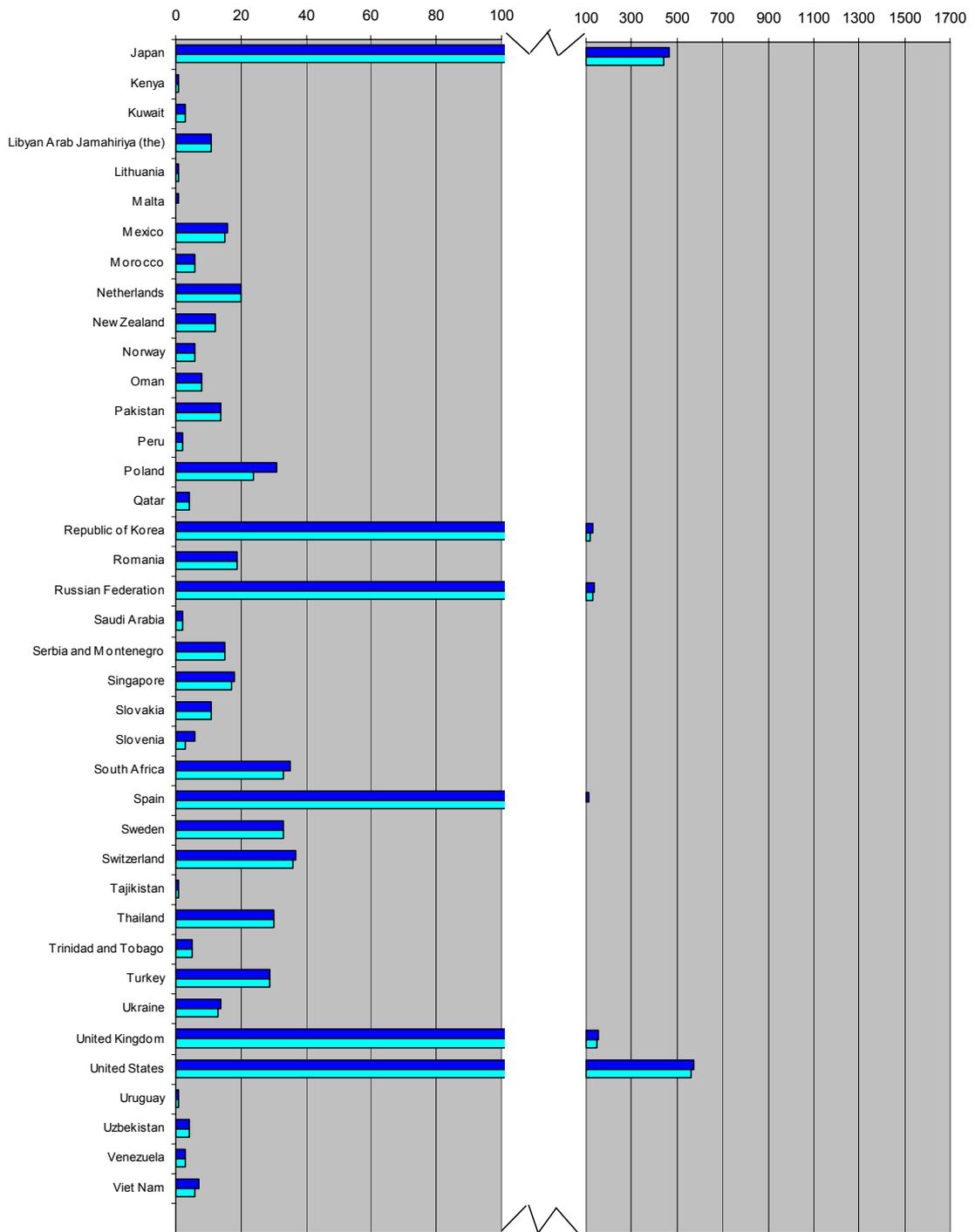
**SITES D'USINES DU TABLEAU 3 DÉCLARÉS  
ET SUJETS À INSPECTION  
au 31 décembre 2004**



Annexe 6

**INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES  
ET SUJETTES À INSPECTION  
au 31 décembre 2004**





**Annexe 7**

**LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS PAR L'OIAC  
au 31 décembre 2004<sup>11</sup>**

<b>No.</b>	<b>État partie</b>	<b>Nom et adresse du laboratoire</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Date de désignation</b>
1.	Afrique du Sud	Protechnik Laboratories (Pty) Ltd 103 Combretum Crescent Highveld Technopark Centurion, Gauteng South Africa	M. Francois van Straten Tél. : +27 12 665 0231 Fax : +27 12 665 0240	8 sept. 2004
2.	Allemagne	Wehrwissenschaftliches Institut für Schutztechnologien – ABC- Schutz BP 1142 (Humboldtstrasse 1) 29633 Munster	Dr. Stefan Kremer Tél. : +49 51 92 13 6433 Fax : +49 51 92 13 6355	29 juin 1999
3.	Belgique	DLD (Departement Laboratoria van Defensie) Kwartier Majoor Housiau Martelarenstraat 181 B-1800 Vilvoorde (Peutie) Belgium	M. Mark Kemps Tél. : +32 2 755 5837 Fax : +32 2 755 5997	12 mai 2004
4.	Chine	Laboratoire de chimie analytique, Institut de recherche sur la protection contre les produits chimiques (RICD) BP 1043 Yangfaug Town Changping District Beijing 102205	M. Liu Jingquan Tél. : +86 10 6976 0259 Fax : +86 10 6976 0254	17 nov. 1998
5.	Espagne	Fábrica Nacional “La Marañososa”, Carretera San Martin de la Vega. Km. 10.5 San Martin de la Vega Madrid 28330 Spain	M. D. Ramón Aguilar Ulló Tél. : +34 31 8098591 Fax : +34 91 894 7082	8 sept. 2004
6.	États-Unis d'Amérique	Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood AMSSB-RRT-CF, Bldg. E5100 5183 Blackhawk Road Aberdeen Proving Ground, MD 21010-5424, Edgewood	Dr. Dennis J. Reutter Tél. : +1 410 436 2840 Fax : +1 410 436 3384	17 nov. 1998

<sup>11</sup> L'astérisque placé après le nom d'un laboratoire indique qu'à la fin de la période visée, ledit laboratoire n'avait pas retrouvé son statut de laboratoire désigné de l'OIAC à cause de sa mauvaise performance à un essai d'aptitude officiel récent de l'OIAC. Ces laboratoires ne sauront être pris en compte pour l'envoi des échantillons prélevés aux fins d'analyse hors site avant d'avoir réussi les essais d'aptitude de l'OIAC suivants.

7.	États-Unis d'Amérique	Laboratoire national Lawrence Livermore, Université de Californie Mail Stop L-175 7000 East Avenue Livermore, CA 94550-9234	M. Armando Alcaraz Tél. : +1 925 423 5187 Fax : +1 925 423 6434	14 avr. 2003
8.	Fédération de Russie	Laboratoire de contrôle chimique et analytique de l'Université militaire pour la protection contre les armes chimiques, biologiques et radioactives Brigadirsky pereulok, 13 107005 Moscow	Dr. I. Rybalchenko Tél. : +7 095 296 08 14 Fax : +7 095 247 58 57	4 août 2000
9.	Finlande	Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN) BP 55 A.I.Virtasen aukio 1 FIN-00014 University of Helsinki	M. Martin Söderström Tél. : +358 9 191 50442 Fax : +358 9 19150437	17 nov. 1998
10.	France	DGA - Centre d'Etudes du Bouchet (CEB) 5 rue Lavoisier BP 3 91710 Vert le Petit	M. Bruno Bellier Tél. : +33 1 69 90 84 21 Fax : +33 1 64 93 52 66	29 juin. 1999
11.	Pays-Bas	Laboratoire TNO Prins Maurits Lange Kleiweg 137 2288 GJ Rijswijk	M. Eric Wils Tél. : +31(0)15 284 3494 Fax : +31(0)15 2843963	17 nov. 1998
12.	Pologne*	Laboratory for Chemical Weapons Convention Verification, Military Institute of Chemistry and Radiometry al. Antoniego Chrusciela 105 00-910 Warsaw	M. Andrzej Chalas Tél. : +48 22 516 9931 Fax : +48 22 673 51 80	29 juin 1999
13.	République de Corée	Laboratoire d'analyse chimique, Département de biologie et de chimie, Agence de recherche sur la défense 179-1 Su-Nam Dong Yuseong, Taejon 305-600	Dr. Il-Hyun Kim Tél. : +82 42 821 4670 Fax : +82 42 821 2391	17 nov. 1998
14.	République tchèque*	Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse (CETA), Département analytique Rybitví 296 532 18 Pardubice	Dr. Ivan Kolb Tél. : +420 46 682 2145 Fax : +420 46 682 2978	29 juin 1999
15.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down Salisbury Wiltshire SP4 0JQ	M. Colin Pottage Tél. : +44 1980 61 3397 Fax : +44 1980 61 3822	29 juin 1999

16.	Singapour	Laboratoire de vérification, Centre pour la défense chimique (CCD), laboratoires nationaux DSO Block 6, 11 Stockport Road Singapore 117605	Mme Sng Mui Tiang Tél. : +65 6871 2901 Fax : +65 6872 6219	14 avr. 2003
17.	Suède*	Agence suédoise de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques Cementvägen 20 SE-901 82 UMEÅ	Dr. Crister Åstot Tél. : +46 90 10 67 11 Fax : +46 90 10 68 03	17 nov. 1998
18.	Suisse	Laboratoire de Spiez CH 3700 Spiez Switzerland	Dr. Peter Siegenthaler Tél. : +41 33 228 17 13 Fax : +41 33 228 14 02	17 nov. 1998

Annexe 8

**RÉCEPTION PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DES DÉCLARATIONS DES  
ÉTATS PARTIES CONCERNANT LEURS PROGRAMMES NATIONAUX DE  
PROTECTION, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X  
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES<sup>12</sup>  
au 31 décembre 2004**

État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
1. Afrique du Sud <sup>13</sup>	✓ Nov.							
2. Albanie		✓ Oct.						
3. Algérie					✓ Jan.			
4. Allemagne				✓ Fév.	✓ Jan.		✓ Jan.	✓ Mars
5. Arabie saoudite						✓ Nov.		
6. Argentine								✓ Sep.
7. Arménie							✓ Fév.	
8. Australie			✓ Sep.	✓ Août	✓ Nov.	✓ Sep.	✓ Juin	Juil.
9. Autriche <sup>14</sup>	✓ Jan.							
10. Azerbaïdjan							✓ Fév.	
11. Bélarus		x Mars	x Jan.	x Mars	x Mars	x Oct.	x Mars	x Mai
12. Belgique				✓ Fév.		✓ Sep.	✓ Avr. ✓ Oct.	✓ Oct.
13. Bosnie-Herzégovine								x Mai
14. Brésil							x Mars	
15. Bulgarie						✓ Avr.	✓ Avr.	✓ Avr.
16. Canada		✓ Déc.		✓ Fév.	✓ Mai	✓ Juin	✓ Jan.	
17. Chili	x Mai	x Mars	x Mars					
18. Chine						✓ Sep.	✓ Août	✓ Nov.
19. Croatie				✓ Mai		✓ Août		
20. Danemark			✓ Juin				✓ Fév.	
21. Espagne			✓ Août	✓ Sep.	✓ Déc.		✓ Mai	
22. États-Unis d'Amérique			✓ Août		✓ Sep.	✓ Sep.		Mars
23. Éthiopie			Janv.				✓ Fév.	
24. Finlande			✓ Mars	✓ Mars	✓ Avr.			✓ Fév.
25. France	✓ Nov.	✓ Déc.		✓ Mars				✓ Déc.
26. Inde							✓ Oct.	✓ Oct.

<sup>12</sup> Le signe ✓ indique que l'État partie en question avait un programme de protection nationale en place cette année-là, le signe x indique que, selon la déclaration, il n'y avait pas de programme en place cette année-là, le mois indique la date de réception de la déclaration ou des déclarations par le Secrétariat.

<sup>13</sup> La déclaration faite par l'Afrique du Sud en novembre 2002 couvre la période 1997-2003.

<sup>14</sup> La déclaration faite par l'Autriche en janvier 2003 couvre la période 1997-2003

État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
27. Iran (République islamique d')							✓ Sep.	✓ Oct.
28. Italie						✓ Juil.	✓ Mai	✓ Mai
29. Japon					✓ Sep.	✓ Déc.	✓ Déc.	
30. Kazakhstan								✓ Mars
31. Lettonie						x Nov.		
32. Liechtenstein					x Mars	x Mars	x Jan.	x Fév.
33. Lituanie		✓ Déc.						
34. Malte								✓ Mars
35. Maroc							x Avr.	
36. Maurice								✓ Nov.
37. Norvège				✓ Avr.	✓ Avr.	✓ Avr.		✓ Mars
38. Panama							x Mars	x Mars
39. Pays-Bas					✓ Sep.			
40. Philippines						Août		
41. Portugal							✓ Avr.	
42. République de Corée					✓ Nov.		✓ Jan. ✓ Nov.	
43. République tchèque		✓ Mars	✓ Fév.		✓ Fév.	✓ Mars	✓ Mars	✓ Oct.
44. Roumanie		✓ Oct.	✓ Oct.	✓ Oct.	✓ Nov.		✓ Fév. ✓ Oct.	✓ Déc.
45. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	✓ Mai	✓ Mars	✓ Avr.	✓ Avr.				
46. Serbie-et-Monténégro					✓ Déc.			✓ Déc.
47. Singapour								✓ Août
48. Slovaquie						✓ Fév.		
49. Slovénie					✓ Avr.		✓ Avr.	
50. Suède		✓ Mai	✓ Mars		✓ Mars	✓ Déc.	✓ Déc.	✓ Déc.
51. Suisse		✓ Sep.	✓ Avr.	✓ Mars	✓ Avr.	✓ Mars	✓ Mars	✓ Mars
52. Turquie						✓ Oct.		
53. Ukraine				✓ Mai		✓ Oct.	✓ Juil.	
54. Zimbabwe			Nov.					
<b>Nombre de programmes de protection</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>29</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de déclarations</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>34</b>	<b>22</b>

Annexe 9

**MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS PARTIES POUR L'ASSISTANCE À  
FOURNIR AU TITRE DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA  
CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES**

	État partie	Date de soumission	Modalités choisies		
			Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
1.	Afrique du Sud	Nov. 1997			✓
2.	Albanie	Mai 2002	✓		
3.	Allemagne	Oct. 1997			✓
4.	Arménie	Mars 2003			✓
5.	Australie	Oct. 1997			✓
6.	Autriche	Oct. 1997			✓
7.	Bélarus	Mai 1997			✓
8.	Belgique	Déc. 1997	✓		
9.	Bulgarie	Jan. 1998			✓
10.	Canada	Sep. 1997	✓		
11.	Croatie	Juil. 1999			✓
12.	Cuba	Nov. 1997			✓
13.	Chili	Mai 1997	✓		
14.	Chine	Sep. 1999			✓
15.	Danemark	Jan. 1998	✓		
16.	Espagne	Nov. 1997 Sep. 2003			✓ ✓
17.	Estonie	Oct. 2001	✓		
18.	États-Unis d'Amérique	Oct. 1997			✓
19.	Éthiopie	Juin 2002	✓		
20.	Fédération de Russie	Sep. 1999			✓
21.	Finlande	Déc. 1997	✓		
22.	France	Oct. 1997			✓
23.	Géorgie	Oct. 2000			✓
24.	Grèce	Juin 2000 Juin 2003	✓ ✓		
25.	Hongrie	Déc. 1998	✓		
26.	Inde	Nov. 1997			✓
27.	Iran (République islamique d')	Juin 1998		✓	✓
28.	Irlande	Jan. 1998	✓		
29.	Italie	Oct. 1997	✓		
30.	Japon	Mars 1999	✓		
31.	Kenya	Déc. 2003	✓		
32.	Koweït	Juin 1999	✓		
33.	Lettonie	Juin 1999			✓

	État partie	Date de soumission	Modalités choisies		
			Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
34. 6 35.	Liechtenstein	Jan. 2001	✓		
36.	Lituanie	Juin 1999	✓		✓
37.	Luxembourg	Nov. 1997	✓		
38.	Malte	Déc. 2000	✓		
39.	Moldava	Jan. 2001			✓
40.	Mongolie	Jan. 1998			✓
41.	Norvège	Nov. 1997	✓		
42.	Nouvelle-Zélande	Juin 1997	✓		
43.	Oman	Mars 1998	✓		
44.	Pakistan	Août 1998 Fév. 2004	✓ ✓		✓
45.	Pays-Bas	Juil. 1997 Nov. 2001	✓ ✓		
46.	Pérou	Avr. 1998	✓		
47.	Pologne	Oct. 1997	✓		✓
48.	Portugal	Mars 1999			✓
49.	République de Corée	Déc. 1997 Oct. 1998	✓ ✓		
50.	République tchèque	Oct. 1997			✓
51.	Roumanie	Oct. 1997			✓
52.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oct. 1997 Déc. 2001	✓		✓
53.	Singapour	Déc. 1997			✓
54.	Slovaquie	Nov. 1997			✓
55.	Slovénie	Juil. 1998	✓		✓
56.	Suède	Oct. 1997	✓		✓
57.	Suisse	Oct. 1997	✓		✓
58.	Thaïlande	Mars 2004	✓		
59.	Turquie	Avr. 1998	✓		
60.	Ukraine	Jan. 2000			✓
61.	Zimbabwe	Jan. 2001	✓		
	<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>33</b>

Annexe 10

**SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC  
au 31 décembre 2004**

État I	ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS										
	Tableau / Note	Fonds général		Fonds de roulement (Notes 27 et 28)		Comptes spéciaux (État V)		Fonds d'affectation spéciale (État VII)		TOTAL	
		2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
RECETTES											
Contributions mises en recouvrement	S1, N3	68 653 390	64 026 741	-	-	-	-	-	-	68 653 390	64 026 741
Contributions volontaires		-	185 820	-	-	-	-	556 998	983 507	556 998	1 169 327
Autres recettes/recettes accessoires											
Contributions - nouveaux États membres	N4	87 947	207 808	-	-	-	-	-	-	87 947	207 808
Intérêts créditeurs	N5	439 170	480 280	-	-	74 218	38 235	64 844	82 054	578 232	600 569
Ajustements de change		-	-	-	-	-	-	264	-	264	-
Divers	N6	5 061 941	4 347 541	-	-	250 000	-	13	-	5 311 954	4 347 541
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>74 242 448</b>	<b>69 248 190</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>324 218</b>	<b>38 235</b>	<b>622 119</b>	<b>1 065 561</b>	<b>75 188 785</b>	<b>70 351 986</b>
DÉPENSES											
		64 839 653	62 715 184	-	-	858 662	885 710	1 436 238	1 385 054	67 134 553	64 985 948
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES		9 402 795	6 533 006	-	-	(534 444)	(847 475)	(814 119)	(319 493)	8 054 232	5 366 038
Ajustements sur exercices antérieurs		(10 225)	12 061	-	-	299 612	-	285 007	161	574 394	12 222
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES		9 392 570	6 545 067	-	-	(234 832)	(847 475)	(529 112)	(319 332)	8 628 626	5 378 260
Économies réalisées sur les engagements de dépenses des exercices précédents		1 142 962	543 840	-	-	-	-	-	-	1 142 962	543 840
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	N7	2 100 320	(3 405 968)	-	-	(2 100 320)	3 405 968	-	-	-	-
Montants portés au crédit des États membres	N8	(5 146 476)	(27 114)	-	-	-	-	-	-	(5 146 476)	(27 114)
Augmentation du Fonds de roulement		-	-	5 057 094	15 461	-	-	-	-	5 057 094	15 461
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice		11 165 782	7 509 957	4 842 906	4 827 445	4 010 775	1 452 282	3 225 807	3 545 139	23 245 270	17 334 823
<b>RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>18 655 158</b>	<b>11 165 782</b>	<b>9 900 000</b>	<b>4 842 906</b>	<b>1 675 623</b>	<b>4 010 775</b>	<b>2 696 695</b>	<b>3 225 807</b>	<b>32 927 476</b>	<b>23 245 270</b>

État II	ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS										
	Tableau / Notes	Fonds général		Fonds de roulement (Notes 27 et 28)		Comptes spéciaux (État VI)		Fonds d'affectation spéciale (État VIII)		TOTAL	
		2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
<b>ACTIF</b>											
Liquidités et dépôts à terme	N9	9 515 608	4 634 458	9 973 816	4 914 533	1 847 814	4 872 418	4 561 677	3 818 793	25 898 915	18 240 202
Comptes débiteurs						-	-			-	-
Quotes-parts à recevoir des États membres	S1, N10	11 236 557	5 913 813	-	-	-	-	-	-	11 236 557	5 913 813
Contributions volontaires à recevoir		-	-	-	-	-	-	175 000	350 324	175 000	350 324
Autres contributions à recevoir	N11	50 000	-	-	-	-	-	-	-	50 000	-
Avances à recevoir		-	-	259 960	24 747	-	-	350 000	-	609 960	24 747
Soldes interfonds	N12	498 285	866 803	-	-	-	-	257 693	42 194	755 978	908 997
Soldes interentités		-	21 278	-	-	-	-	-	-	-	21 278
Divers	N13	3 848 338	3 149 644	10 927	-	4 379	10 709	13 606	15 082	3 877 250	3 175 435
Autres éléments d'actif	N14	2 545 304	1 838 536	-	-	-	-	-	-	2 545 304	1 838 536
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 694 092</b>	<b>16 424 532</b>	<b>10 244 703</b>	<b>4 939 280</b>	<b>1 852 193</b>	<b>4 883 127</b>	<b>5 357 976</b>	<b>4 226 393</b>	<b>45 148 964</b>	<b>30 473 332</b>
<b>PASSIF</b>											
Contributions ou paiements reçus d'avance	N15	2 861 281	839 295	-	-	-	-	2 382 400	466 788	5 243 681	1 306 083
Engagements non réglés	N16	3 052 374	2 612 805	-	-	122 163	316 517	179 520	319 204	3 354 057	3 248 526
Comptes créditeurs											
Soldes interfonds	N17	257 693	42 194	344 703	96 374	54 407	555 835	99 175	214 594	755 978	908 997
Soldes interentités	N18	4 032	-	-	-	-	-	-	-	4 032	-
Divers	N19	2 813 554	1 764 456	-	-	-	-	186	-	2 813 740	1 764 456
Autres dettes	N11	50 000	-	-	-	-	-	-	-	50 000	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>9 038 934</b>	<b>5 258 750</b>	<b>344 703</b>	<b>96 374</b>	<b>176 570</b>	<b>872 352</b>	<b>2 661 281</b>	<b>1 000 586</b>	<b>12 221 488</b>	<b>7 228 062</b>
<b>RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS</b>											
Soldes des fonds	N26	18 655 158	11 165 782	9 900 000	4 842 906	1 675 623	4 010 775	2 696 695	3 225 807	32 927 476	23 245 270
<b>TOTAL DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS</b>		<b>18 655 158</b>	<b>11 165 782</b>	<b>9 900 000</b>	<b>4 842 906</b>	<b>1 675 623</b>	<b>4 010 775</b>	<b>2 696 695</b>	<b>3 225 807</b>	<b>32 927 476</b>	<b>23 245 270</b>
<b>TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS</b>		<b>27 694 092</b>	<b>16 424 532</b>	<b>10 244 703</b>	<b>4 939 280</b>	<b>1 852 193</b>	<b>4 883 127</b>	<b>5 357 976</b>	<b>4 226 393</b>	<b>45 148 964</b>	<b>30 473 332</b>

État III	FONDS GÉNÉRAL						
État des crédits ouverts pour l'exercice clos le 31 décembre 2004							
Programme	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Budget approuvé	Virements	Affectations	Engagements non réglés	Décaissements	Dépenses	
1	2	3	4	5	6	7(5+6)	8(4-7)
Programme 1. Vérification	8 308 361	0	8 308 361	139 255	7 077 089	7 216 344	1 092 017
Programme 2. Gestion des inspections et opérations	28 406 966	0	28 406 966	702 840	23 477 872	24 180 712	4 226 254
Total Dépenses de vérification	36 715 327	0	36 715 327	842 095	30 554 961	31 397 056	5 318 271
Programme 3. Coopération internationale et assistance	4 593 711	0	4 593 711	215 368	4 162 723	4 378 091	215 620
Programme 4. Secrétariat des organes directeurs et organes subsidiaires	5 075 847	(161 500)	4 914 347	190 074	3 884 641	4 074 715	839 632
Programme 5. Relations extérieures	1 876 639	0	1 876 639	31 577	1 527 152	1 558 729	317 910
Programme 6. Direction générale	6 362 200	0	6 362 200	151 731	5 565 032	5 716 763	645 437
Programme 7. Administration	7 863 566	0	7 863 566	185 386	6 855 716	7 041 102	822 464
Programme 8. Services communs non alloués aux programmes	10 666 100	161 500	10 827 600	1 436 143	9 237 054	10 673 197	154 403
Total Dépenses d'administration et autres coûts	36 438 063	0	36 438 063	2 210 279	31 232 318	33 442 597	2 995 466
<b>TOTAL DU BUDGET ORDINAIRE</b>	<b>73 153 390</b>	<b>0</b>	<b>73 153 390</b>	<b>3 052 374</b>	<b>61 787 279</b>	<b>64 839 653</b>	<b>8 313 737</b>

## Annexe 11

### ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2004

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument <sup>15</sup>	Parties	Dates		Document contenant le texte de l'accord
			de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 84	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Slovaquie	12-02-04	13-10-04	Annexe au document C-8/DEC.11
IAR 85	Accord d'installation	OIAC Albanie	12-02-04	12-02-04	Annexe au document EC-34/DEC.2
IAR 86	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Chypre	22-3-04	[non encore en vigueur]	Annexe au document C-8/DEC.10
IAR 90	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Bosnie-Herzégovine	03-05-04	[non encore en vigueur]	Annexe au document C-8/DEC.8
IAR 92	Accord d'installation	OIAC Suède	26-05-04	26-05-04	Annexe au document EC-31/DEC.1
IAR 93	Accord d'installation	OIAC Slovaquie	12-05-04	12-05-04	Annexe au document EC-36/DEC.15
IAR 94	Arrangement d'installation	OIAC Belgique	08-06-04	08-06-04	Annexe au document EC-36/DEC.11
IAR 95	Accord d'installation	OIAC Espagne	15-06-04	15-06-04	Annexe au document EC-36/DEC.14
IAR 96	Accord d'installation	OIAC Australie	20-07-04	20-07-04	Annexe au document EC-37/DEC.10
IAR 98	Arrangement d'installation	OIAC Italie	03-11-04	03-11-04	Annexe au document EC-38/DEC.4
IAR 99	Arrangement d'installation	OIAC Italie	03-11-04	03-11-04	Annexe au document EC-38/DEC.8

<sup>15</sup> Les accords relatifs aux privilèges et immunités se fondent juridiquement sur l'alinéa *a* du paragraphe 34 de l'Article VIII et le paragraphe 50 de l'Article VIII, en vertu desquels de tels accords sont requis pour tous les États parties.

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument <sup>15</sup>	Parties	Dates		Document contenant le texte de l'accord
			de signature	d'entrée en vigueur	
IAR 100	Arrangement d'installation	OIAC Italie	03-11-04	03-11-04	Annexe au document EC-38/DEC.9
IAR 101	Arrangement d'installation	OIAC Italie	03-11-04	03-11-04	Annexe au document EC-38/DEC.7
IAR 102	Arrangement d'installation	OIAC Italie	03-11-04	03-11-04	Annexe au document EC-38/DEC.6
IAR 103	Arrangement d'installation	OIAC Italie	03-11-04	03-11-04	Annexe au document EC-38/DEC.5
IAR 104	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	OIAC Malte	23-11-04	non encore en vigueur	Annexe au document EC-37/DEC.6
IAR105	Accord d'installation	OIAC Singapour	30-11-04	30-11-04	Annexe au document EC-37/DEC.7